F.O. 881/7459

[This Document is the Property of His Britannic Majesty's Government.]

Printed for the use of the Foreign Office. *February* 1901.

(7459.)

PROTECTORATES DEPARTMENT, FOREIGN OFFICE.

Instructions respecting the issue of King's Regulations, Secretary of State's Orders, Rules of Court, &c., made under Orders in Council.

1. KING'S Regulations are made by the Commissioner or Consul-General, in pursuance of powers conferred by Orders in Council. It is usually provided that they have no force or effect until allowed by the Secretary of State, but in some cases the Commissioner may, on grounds of urgency declared in the Regulations, bring them into operation forthwith, pending approval or disallowance.

2. The issue of King's Regulations as *urgent* is contemplated under the Orders in Council to occur only as a very exceptional measure. It cannot but cause great public inconvenience should it be found necessary for the Secretary of State to disallow Regulations issued as *urgent* after they have been for some time in actual operation. As a general rule, therefore, not to be departed from without weighty reasons, drafts of such Regulations as the Commissioners may propose to issue must be submitted for the previous approval of the Secretary of State.

Submission of Draft Regulations.

3. In submitting draft Regulations for the approval of the Secretary of State it is essential that the Commissioner or Consul-General should fully explain the circumstances calling for their

issue, the object which it is intended by the Regulations to attain, and the grounds on which the particular provisions recommended are expected to attain it. In the absence of a clear statement on these points it is difficult for the Secretary of State to form a correct judgment of the circumstances which the Regulations are designed to meet, and of the suitability and sufficiency of the measures proposed.

4. In submitting draft Regulations for approval, separate covering despatches should be written for each of the respective documents, and, generally, the treatment in one and the same despatch of subjects dealt with in separate and distinct Regulations should be avoided.

5. All King's Regulations should have a heading specifying the article or articles of the Order, or Orders, in Council under which they purport to have been made, thus :—

King's Regulations under Article of "The Order in Council, Article of "The Order in Council, ").

Then should follow the reference to the serial number (see paragraph 17), thus :—

"*No.* , *of* 190 ;"

The actual number should not be filled in at this stage (see paragraph 11). Below the number should be given, in the fewest possible words, the general subject with which the Regulations deal, such as—

Native Labour, Distilled Liquor, Forests, Importation of Arms, &c.

The last Regulation should supply a short title, thus : "*These Regulations may be cited as 'The Native Labour Regulations*, 1901 ' " (or as the case may be).

6. Three copies of the draft Regulations should be made, dated, and signed, one of which should be retained by the Commissioner for reference, and two forwarded to the Secretary of State with the covering despatch. They should be written, or, where possible, type-written or printed on half-margin, or with an ample margin for notes and amendments.

Approval of Regulations.

7. When the Secretary of State approves any draft Regulations, either with or without amendments, they will be printed, and two copies, signed by the Secretary of State, will be sent to the Commissioner with a covering despatch.

8. The approved Regulations will be, as nearly as possible, in form suitable for issue, and will contain above the heading, referred to in paragraph 5, the following form of notice for the publication of them :—

NOTICE.

The following Regulations made by His Majesty's Commissioner, and allowed by the Secretary of State, are published for general information.

(Signed) _____
His Majesty's Commissioner.

(Place and date.)

Issue of Regulations.

9. Approved Regulations are to be issued by publication in the Official Gazette.

10. If the Secretary of State, in the approved Regulations, leaves any blank spaces, *e.g.*, for the insertion of a date or number, or in his covering despatch permits or directs any amendment to be made in the discretion of the Commissioner, the blank space should be filled up and the amendment made before issue in each of the two copies received with the covering despatch.

11. Lastly, the Commissioner should, in each of the two copies, insert the serial number (see below, section 17), sign the Regulations, and sign and date the Notice. The Regulations being then ready for issue, an exact copy should be made for printing purposes, and as soon as the Regulations are published or sent for publication, the Commissioner shall return one of the two copies to the Secretary of State with a covering despatch, retaining the other in the archives of his office.

"Urgent" Regulations.

12. Regulations declared to be urgent must be in the same complete form as approved Regulations. They will not, however, bear the

signature of the Secretary of State, and in the Notice (see above, section 8), the words "and hereby declared to be urgent," will be substituted for the words "and allowed by the Secretary of State."

13. Three copies of urgent Regulations should be made, in regard to which the directions above given in sections 3 to 6 should be observed. In addition thereto, the Commissioner should, in his covering despatch, fully explain the causes of urgency.

14. The Secretary of State will consider and deal with urgent Regulations in the same manner as draft Regulations. If, however, he approves them without amendment, the Commissioner will publish a notice of approval without re-issuing. If, on the other hand, he amends them, he will also insert a clause repealing the Regulations already issued, and the amended Regulations will be completed and issued as above directed (paragraphs 10, 11). If he disallows them, the Commissioner will publish a notice of the disallowance.

Rules of Court.

15. The above directions apply (*mutatis mutandis*) to Rules of Court. If made by or with the consent of a Judge, any necessary explanations or other comments should be furnished by the Judge and annexed to the covering despatch.

Orders of the Secretary of State.

16. When the Secretary of State makes any Orders, *e.g.*, an Order applying an Indian or Colonial Act, three copies will be made, to be dealt with as above (see paragraph 7). They will have an appropriate heading, and will be issued and published by the Commissioner with a Notice as follows:—

NOTICE.

The following Order made by the Secretary of State is published for general information.

(Signed)_____
His Majesty's Commissioner.

(Place and date.)

Serial Numbering.

17. All King's Regulations, when issued, should be numbered in an annual series beginning on the 1st January of each year. The numbers will be assigned to each document respectively in the order of the date on which it is issued. A number once given to particular Regulations must never be changed. In the event of Regulations being repealed, revoked, amended, or disallowed, the serial number which they bore must not be transferred to the repealing, revoking, amending, or disallowing Regulations, or used to designate any other fresh Regulations, and in any collected issue, annual or other, of sets of Regulations, the original numbers must invariably be retained.

18. Orders made by the Secretary of State in virtue of powers vested in him under Orders in Council, and Rules made by the Commissioner or Protectorate Courts under similar powers (for the levy of judicial fees, &c.), should be included in the same numbered series as King's Regulations. The numbers to be given to them will be determined in accordance with the date of promulgation in the Protectorate.

19. Any Rules or Orders issued in the Protectorate under powers which do not require the approval of the Secretary of State for their exercise, should nevertheless be sent to him forthwith for his information.

Collection and Publication.

20. At the end of each calendar year all King's Regulations, Orders of the Secretary of State, Rules, &c., issued in the course of the preceding twelve months should be collected together in a volume and indexed. This volume should contain the text of every document, as issued, under its serial number, even if it should have been repealed, amended, or disallowed within the same year. A note to such effect could however, with advantage, be inserted at the head or at the foot of the document.

21. It will be convenient and desirable to collect periodically, after the lapse of a certain number of years, all those Regulations, Orders, &c., which are at the time in force, omitting such as may no longer be in operation. In com-

piling such collections care must be taken to retain the original number and date of each document, as laid down in paragraph 17 of the present Instructions.

22. Arrangements should be made for supplying to the public, on payment of a reasonable price, copies of all Regulations, Orders, &c., issued in the Protectorate, and also, if possible, of the annual or other collections of such documents.

23. Eighteen copies of the annual volumes should .be sent home not later than the 1st February in each year, and the same number of other periodical collections of official documents, should be similarly sent immediately after their completion and issue. The volumes should be addressed as follows:—

Six copies to the Foreign Office, and one copy each to—

The Librarian, House of Lords.
" House of Commons.
The Secretary, Board of Trade.
The Principal Librarian, British Museum.
The Bar Library, Royal Courts of Justice.
The Incorporated Law Society.
The Library of Lincoln's Inn.
" the Inner Temple.
" the Middle Temple.
" Gray's Inn.
" the Faculty of Advocates of Scotland.
" the King's Inn, Dublin.

24. Separate copies of all Regulations, Orders, &c., will be distributed to each of the above addresses direct from the Foreign Office immediately on the receipt of the signed copies of the Notices published in the Protectorate Gazette.

Foreign Office,
February 1, 1901.

Conf. 7459 *

FO 881 | 7459

MASTER COPY
NOT TO LEAVE
REFERENCE ROOM.

NOTIFICATIONS

RESPECTING

CENSORSHIP AND INTERRUPTION OF TELEGRAPHIC COMMUNICATION

IN

TIME OF WAR

ISSUED THROUGH THE

INTERNATIONAL TELEGRAPH OFFICE.

1st August 1870 to 1st December 1900.

General Post Office,
December 1900.

INDEX OF COUNTRIES.

	Pages.
Argentine	14, 15, 17, 22
Ascension	32
Azores	29, 30
Baden	5, 8, 9
Bavaria	5, 7, 8, 9
Belgium	6, 7
Bolivia	11, 12, 29
Brazil	16, 17, 25
British Central Africa (Nyassaland)	32
British East Africa	32, 34, 35, 36, 38
Cape Colony	29, 30, 31, 32, 38
Chili	11, 12, 15
China	13, 18, 19, 20, 21
Colombia	20, 37, 38
Corea	19
Costa Rica	20, 23, 26
Crete	10, 14, 22, 23
Cuba	23, 26, 27, 28
Dutch Guiana	24, 25
Ecuador	20, 21, 22, 24, 26, 28
Egypt	13
France	5, 6, 7, 8, 9
French Guiana	24, 25
French West Africa	14
Germany	5, 6, 7, 8, 9
German East Africa	32, 34, 35, 36, 38
Greece	23
Guatemala	15, 20, 21, 22
Honduras	15
Italy	16, 17, 18, 19, 24, 29
Japan	21
Madagascar	32, 34, 35, 36, 38
Madeira	29, 30, 34
Mauritius	32, 34, 35, 36, 38
Montenegro	9
Natal	29, 32, 38
Nicaragua	14, 16, 20, 23, 26
Orange River Colony	30, 31, 32, 33, 34
Peru	11, 12, 14, 18, 20, 22
Philippines	22, 24, 27, 28, 29, 38
Porto Rico	24
Portugal	9
Portuguese East Africa	31, 32, 34, 35, 36, 38
Rhodesia	32
Russia	10, 11, 35, 36, 37
St. Helena	32, 36
Salvador	15, 18, 28
Servia	9, 10
Seychelles	32, 34, 35, 36, 38
Siberia	35, 36, 37
Spain	9, 12, 20, 24, 27, 28
Transvaal	12, 30, 31, 32, 33
Turkey	9, 10, 11, 14, 22, 23
United States	23, 25, 26, 27
Uruguay	17
Venezuela	24, 25, 33
West Indies	23, 24, 25, 26, 27, 28
Wurtemburg	5, 9
Zanzibar	32, 34, 35, 36, 38

A (5)14353. 100.—1/01. Pk. . E. & S. A 2

INDEX OF SUBJECTS.

No. of Extract.

Code Telegrams allowed provided words appear in certain Codes - 120, 122, 123, 125, 126, 129, 130

Code to be produced - - - - - 38, 40, 113, 118, 127

Commercial Telegrams—exemption of - - - - - 44

Government Code Telegrams—exemption of - 26, 29, 43, 44, 69, 96, 97, 101, 107

Government Code Telegrams—prohibition of - - - 29, 115

Government Telegrams—restrictions on - 9, 10, 15, 16, 29, 69, 115, 125

Political subjects—restrictions on Telegrams treating with - 60, 62, 64, 109, 110

Private Code Telegrams—prohibition of - 3, 4, 5, 23, 26, 49, 50, 62, 63, 64, 91, 92, 93, 94, 97, 107, 109, 112, 113, 125

Press Telegrams—exemption of - - - - - 8

Press Telegrams—special restrictions on - - - 109, 110, 132

Senders' risk—Private Telegrams only accepted at - 35, 43, 52, 53, 55, 58, 59, 64, 65, 72, 74, 80, 82, 83, 95, 103, 104, 105, 107, 118, 119, 120, 121, 125

Specified languages—restrictions to, in plain language communications 1, 5, 12, 17, 25, 26, 32, 34, 44, 45, 46, 51, 69, 71, 91, 105

Suspension (total) of service - - 2, 3, 5, 24, 27, 28, 29, 60, 61, 89

1. Extract from Berne Notification, No. 9, dated 1st August 1870.

ALLEMAGNE DU NORD.

Pendant la guerre avec la France, les bureaux télégraphiques de l'Allemagne du Nord ont reçu l'ordre d'arrêter la transmission et la remise de toute dépêche privée, à moins qu'elle ne soit rédigée en allemand, en anglais ou en français. La correspondance privée avec la France est tout à fait suspendue.

(Notification télégraphique du Bureau international en date du 21 Juillet et Notification circulaire de l'Administration de l'Allemagne du Nord de la même date.)

2. Extract from Berne Notification, No. 9, dated 1st August 1870.

BADE.

L'échange des correspondances télégraphiques entre la France et le Grand Duché de Bade est suspendu. (Notification télégraphique du Bureau international en date du 21 Juillet.)

La station de Baden (gare) a un service de jour complet prolongé jusqu'à minuit depuis le 1er Juin dernier et jusqu'à nouvel ordre.

3. Extract from Berne Notification, No. 9, dated 1st August 1870.

BAVIÈRE.

Le service international entre la France et la Bavière est suspendu. (Notification télégraphique du Bureau international en date du 26 Juillet.)

L'emploi du langage secret est interdit jusqu'à nouvel ordre pour toutes les correspondances privées transmises sur les lignes Bavaroises. (Notification télégraphique du Bureau international en date du 21 Juillet.)

4. Extract from Berne Notification, No. 9, dated 1st August 1870.

FRANCE.

L'échange des correspondances télégraphique est interrompu entre la France, d'une part, et l'Allemagne du Nord, la Bavière, Bade et le Wurtemberg, d'autre part. (Notifications télégraphiques du Bureau international en date du 21, du 24 et du 26 Juillet.)

L'Administration française admet les dépêches privées qui lui parviennent par les autres voies que les voies allemandes. L'emploi du langage secret est interdit pour toutes les correspondances privées. (Notification télégraphique du Bureau international du 21 Juillet.)

5. Extract from Berne Notification, No. 9, dated 1st August 1870.

WURTEMBERG.

L'échange des correspondances télégraphiques entre le Wurtemberg et la France est tout à fait suspendu. L'emploi du langage secret est interdit pour toutes les dépêches privées. Les dépêches privées en langage ordinaire des autres pays que la France ne sont admises qu'à la condition d'être rédigées en français ou en allemand. (Notifications télégraphiques du Bureau international du 21 et du 24 Juillet.)

6. Extract from Berne Notification, No. 10, dated 2nd September 1870.

ALLEMAGNE DU NORD.

La transmission des dépêches privées qui avait été suspendue (voir Notification télégraphique du 2 Août) est de nouveau admise par les télégraphes des chemins de fer de l'Allemagne du Nord (voir Notification télégraphique du 17 Août).

7. Extract from Berne Notification, No. 10, dated 2nd September 1870.

FRANCE.

La correspondance privée a été suspendue avec les départements suivants. Haute-Marne, Marne, Meuse, Meurthe, Moselle, Bas et Haut-Rhin, Vosges (voir Notifications télégraphiques du 13 et du 14 Août).

8. Extract from Berne Notification, No. 11, dated 12th September 1870.

FRANCE.

L'Administration française nous communique la liste complète des départements dans lesquels la correspondance privée est suspendu, ce sont: L'Aisne, l'Aube, les Ardennes, la Côte d'or, la Haute-Marne, la Meurthe, la Meuse, la Moselle, le Nord, l'Oise, le Pas-de Calais, le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, la Haute-Saône, la Seine, la Seine-et-Oise, la Seine-et-Marne, les Vosges et l'Yonne. Toutefois continuent à être acceptées pour le Département de la Seine les dépêches de Presse et celles qui sont relatives aux fournitures militaires et à l'équipement de l'armée (voir Notification télégraphique du Bureau international en date du 10 Septembre).

9. Extract from Berne Notification, No. 12, dated 1st October 1870.

FRANCE.

Pour le service international, la correspondance privée n'est suspendue en France que pour les localités du territoire envahi (voir Notification télégraphique du 14 Septembre).

Toutes les communications étant interrompues avec Paris, les dépêches d'État à destination de cette ville doivent être adressées à Tours où a été transférée une délégation du Gouvernment (voir Notification télégraphique du 24 Septembre).

10. Extract from Berne Notification, No. 13, dated 1st November 1870.

BELGIQUE.

Nous croyons utile de rappeler ici la disposition suivante de l'Administration belge qui a fait l'objet de notre dépêche du 21 et de notre circulaire du 22 Octobre dernier.

En vertu du l'Article 21 de la Convention télégraphique internationale qui réserve à chaque Gouvernement le droit de suspendre le service de la télégraphie soit d'une manière générale, soit seulement pour certaines natures de correspondances ayant pour objet la fourniture ou l'expédition des armes ou munitions de guerre, dont l'exportation vers les États belligérants est prohibée par la loi Belge du 7 Septembre dernier.

Cette suspension est applicable aux dépêches d'État ou privées.

11. Extract from Berne Notification, No. 16, dated 22nd December 1870.

FRANCE.

L'Administration française rappelle que la télégraphie privée n'est pas suspendue en France pour le service international. Toutes les dépêches échangées avec l'étranger sont admises pour toutes les localités dans lesquelles le service de cette Administration continue à fonctionner (voir Notification No. 12 du 1er Octobre).

12. Extract from Berne Notification, No. 5, dated 1st March 1871.

ALLEMAGNE DU NORD.

L'Administration de l'Allemagne du Nord rappelle que la correspondance télégraphique privée est encore suspendue entre l'Allemagne du Nord et la France et qu'avec les autres pays, les dépêches en langage ordinaire sont seules admises et à la condition d'être rédigées en allemand, en français ou en anglais (voir Notification No. 9 du 1er Août 1870).

13. Extract from Berne Notification, No. 7, dated 1st March 1871.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.

L'échange direct des correspondances entre la France et l'Allemagne n'est pas encore rétabli, et les dépêches privées originaires et à destination de ces États ne sont par admises ; mais les dépêches des autres pays que l'Allemagne à destination de la France qui sont dans les conditions indiquées par la Notification No. 6 du 1er Avril, peuvent emprunter le transit des lignes Allemandes. Elles sont alors transmises par la voie de Belgique ou de la Suisse et doivent être taxées en conséquence (voir circulaire télégraphipue du 24 Avril dernier).

14. Extract from Berne Notification, No. 6, dated 1st April 1871.

BAVIÈRE.

Le langage secret dont l'emploi avait été suspendu pendant la guerre est admis maintenant pour les correspondances privées échangées avec la Bavière (voir circulaire télégraphique du 21 Mars dernier).

15. Extract from Berne Notification, No. 6, dated 1st April 1871.

BELGIQUE.

Nous rappelons que d'après une Notification de l'Administration belge, l'interdiction sur les lignes belges des correspondances d'État ou privées relatives à la fourniture ou à l'expédition des armes et munitions de guerre destinées aux États belligérants a été abrogée (voir circulaire No. 11/11 du 13 Mars dernier).

16. Extract from Berne Notification, No. 6, dated 1st April 1871.

FRANCE.

L'Administration française fait connaître qu'elle accepte maintenant les dépêches d'État et privées qui lui seraient transmises par toutes les frontières sauf par celle du Luxembourg.

---

17. Extract from Berne Notification, No. 6, dated 1st April 1871.

ALLEMAGNE DU NORD.

Un service de jour complet est rétabli dans les bureaux de *Meerane* et *d'Arnstadt* qui avaient été provisoirement réduits à un service de jour limité (voir Notifications No. 12 du 1er Octobre 1870 et No. 2 du 1er Février 1871).

L'Administration de l'Allemagne du Nord a abrogé les restrictions qu'elle avait apportées au commencement de la guerre à la correspondance privée des autres pays que la France et en vertu desquelles l'emploi du langage secret était interdit et la rédaction en langage ordinaire limitée aux langues allemande, anglaise ou française (voir circulaire télégraphique du 9 Mars dernier).

Avec la France, les correspondances d'État sont admises sans réserve, sur les lignes allemandes, mais la correspondance privée n'est pas encore autorisée (voir circulaire télégraphique du 17 Mars dernier).

---

18. Extract from Berne Notification, No. 6, dated 1st April 1871.

BADE.

Les correspondances d'État échangées avec la France sont admises sur les lignes badoises (voir circulaire télégraphique du 23 Mars dernier).

---

19. Extract from Berne Notification No. 8, dated 1st June 1871.

La télégraphie privée est rétablie dans tous les bureaux de la France à l'exception de ceux des départements de la Seine et de Seine et Oise (voir notre Notification télégraphique du 3 Mai dernier).

L'Administration française admet sur ses lignes les dépêches de l'Allemagne du Nord à destination de l'Espagne et du Portugal.

---

20. Extract from Berne Notification, No. 12, dated 8th July 1871.

ALLEMAGNE DU NORD.

Le service de la correspondance privée entre l'Allemagne et la France a été rétabli le 16 du mois dernier, avec les modifications suivantes. La taxe des correspondances échangées entre la France et les stations de l'Alsace et de la Lorraine est fixée à 2 fs. par dépêche simple. Chaque Administration garde la totalité des taxes perçues au départ pour les correspondances échangées entre les deux Etats (voir circulaire télégraphique du 11 Juin).

---

21. Extract from Berne Notification, No. 12, dated 8th July 1871.

BADE, BAVIÈRE ET WURTEMBERG.

Le service est rétabli avec la France dans les mêmes conditions que pour l'Allemagne du Nord, c'est-à-dire avec les anciennes taxes de 3 francs et chaque État gardant désormais la totalité des taxes perçues pour la correspondance réciproque.

---

22. Extract from Berne Notification, No. 12, dated 8th July 1871.

FRANCE.

La correspondance privée avec les Départements de la Seine et de Seine et Oise, après avoir été pendant quelques jours limitée aux dépêches relatives à l'emprunt français, est aujourd'hui complètement rétablie (voir notifications télégraphiques du 21 Juin dernier et du 1er de ce mois).

La correspondance est rétablie avec les États allemands (voir Allemagne du Nord, Bade, Bavière et Wurtemberg).

23. Extract from Berne Notification, No. 4, dated 15th May 1872.

PORTUGAL.

L'Administration portugaise fait connaître qu'en raison de l'insurrection espagnole elle n'accepte plus les correspondances privées rédigées en chiffres ou en langage convenu qui devraient emprunter les lignes télégraphiques de l'Espagne. Ces dépêches continuent d'être admises sur le câble de Falmouth à Gibraltar (voir notifications télégraphiques du 27 et du 30 Avril dernier).

24. Extract from Berne Notification, No. 121, 1st August 1876.

TURQUIE, SERBIE et MONTENEGRO.

Par suite de la guerre, la correspondance télégraphique est suspendue entre la Turquie et la Serbie depuis le 2 Juillet et entre la Turquie et le Montenegro depuis le 5 Juillet.

25. Extract from Berne Notification, No. 137, dated 1st June 1877.

TURQUIE.

L'emploi pour la correspondance télégraphique de langues autres que les langues allemande, anglaise, française et italienne est interdit sur le territoire ottoman à dater d'aujourd'hui (circulaire télégraphique du 29 Mai dernier).

26. Extract from Berne Notification, No. 138, dated 1st July 1877.

TURQUIE.

Comme complément des renseignements donnés par notre notification précédente, l'Administration ottomane annonce qu'elle admet également l'emploi de la langue turque, en caractères latins, pour la correspondance télégraphique échangée avec les bureaux ottomans (circulaire télégraphique du 6 Juin dernier).

Les télégrammes rédigés en chiffres ou lettres secrètes sont acceptés, s'il sont adressés aux ambassadeurs ou ministres plénipotentiaires accrédités auprès du Gouvernement de la Porte (circulaire télégraphique du 6 Juin dernier).

27. Extract from Berne Notification, No. 139, dated 1st August 1877.

TURQUIE.

La correspondance télégraphique internationale est suspendue jusqu'à nouvel avis avec les bureaux de Roustschouk, Kustendjé et Jinowa.

L'Administration russe notifie de son côté l'ouverture à la correspondance télegraphique internationale, par ses soins, des bureaux de Mazra et de Zaim dans l'Arménie turque et de Sistow (Sistowo) en Bulgarie.

28. Extract from Berne Notification, No. 147, dated 1st January 1878.

SERBIE.

Par suite de l'état de guerre, la correspondance télégraphique est entièrement suspendue entre la Serbie et la Turquie (voir circulaire télégraphique du 15 Décembre dernier).

29. Extract from Berne Notification, No. 147, dated 1st January 1878.

TURQUIE.

La correspondance télégraphique avec la Serbie est suspendue depuis le 15 Décembre dernier.

L'Administration turque notifie, en outre, que l'emploi du langage chiffré ou conventionnel est suspendu pour les télégrammes émanant des consuls de Crête. Toutefois les télégrammes adressés à ces consuls par leur Gouvernement ou leur Ambassadeur qui seraient rédigés en langage secret continueront à leur être remis (voir circulaire télégraphique du 28 Décembre).

A partir d'aujourd'hui la correspondance télégraphique est suspendue avec les localités de Nissa (Nisch) de Widdin et Sofia.

30. Extract from Berne Notification, No. 150, dated 1st March 1878.

Voie du câble d'Odessa.—Par suite de la reprise des relations télégraphiques entre la Turquie et la Russie, le câble de Constantinople à Odessa est de nouveau ouvert à la correspondance internationale (circulaire télégraphique du 13 Février). En outre, sur la demande de l'Administration russe, la Compagnie Indo-Européenne a consenti à accepter les télégrammes pour la Turquie par la ligne directe jusqu'à Odessa, d'où ils sont transmis à destination par le câble précité.

31. Extract from Berne Notification, No. 150, dated 1st March 1878.

TURQUIE.

Nous rappelons ci-après les divers renseignements que nous avons donnés télégraphiquement dans le courant de ce mois en ce qui concerne l'état des communications avec l'Empire ottoman.

Les voies de Vallona et de Gradiska réouvertes depuis le 12 Février à la correspondance privée, se trouvent de nouveau interrompues à partir de Kechan. Les télégrammes pour la Turquie d'Europe ne peuvent être dirigés par ces voies que s'ils sont destinés à des localités non situées au-delà de Kechan. Quant aux télégrammes pour Constantinople et la Turquie d'Asie ils doivent être taxés et dirigés par l'une des quatre voies du câble d'Odessa, de Tchesme, de Malte-El Arich ou d'Alexandrie-Bombay-Fao (circulaire télégraphique du 25 Février), conformément aux indications ci-après.

32. Extract from Berne Notification, No. 163, dated 1st December 1878.

TURQUIE.

L'Administration ottomane rappelle que l'emploi pour la correspondance télégraphique de langues autres que les langues allemande, anglaise, française et italienne, continue à être interdit sur le territoire ottoman (Notification No. 137 du 1er Juin 1877).

33. Extract from Berne Notification, No. 166, dated 1st January 1879.

RUSSIE.

La communication par la voie russo-turque de Poti, suspendue depuis le commencement de la dernière guerre, est réouverte à la correspondance internationale.

34. Extract from Berne Notification, No. 167, dated 1st February 1879.

TURQUIE.

Par une décision impériale de S.M. le Sultan, M. Hayder a été nommé Directeur Général des Postes et Télégraphes de l'Empire ottoman.

Depuis le 28 Janvier dernier, l'Administration ottomane admet de nouveau les télégrammes chiffrés, ou en langage convenu ou rédigés en une langue quelconque admise pour la correspondance internationale (notification télégraphique du 28 Janvier).

35. Extract from Berne Notification, No. 185, dated 14th January 1880.

J'ai l'honneur de vous informer que d'après un avis émanant de l'Administration du Chili, les expéditeurs des télégrammes pour le Chili, la Bolivie ou le Pérou doivent être avertis que tous les télégrammes à destination de ces pays sont examinés à Valparaiso par le Gouvernement chilien et sont sujet à être arrêtés. Les télégrammes ne doivent être acceptés qu'aux risques de l'expéditeur et les sommes payées pour ceux qui pourront être arrêtés ne peuvent être remboursées.

36. Extract from Berne Notification, No. 188, dated 1st March 1880.

CHILI.

Comme suite à ma Notification No. 185 du 14 Janvier dernier, j'ai l'honneur de vous connaître que la communication du Gouvernement chilien relative au contrôle et à l'arrêt eventuel des télégrammes pour le Chili et au-delà, remonte au mois d'Avril 1879.

J'ai insisté auprès des Offices de l'Amérique du Sud pour obtenir qu'à l'avenir des communications de ce genre qui intéressent toute la télégraphie internationale, soient toujours régulièrement et directement adressées sans retard au Bureau International.

37. Extract from Berne Notification, No. 198, dated 1st September 1880.

PÉROU.

La Compagnie Western and Brazilian nous informe que les télégrammes en langage clair à destination du Pérou cessent d'être soumis au contrôle spécial établi par le Gouvernement chilien au commencement de la guerre.

Ce contrôle continue à s'exercer pour les télégrammes rédigés en langage convenu ou en chiffres.

En ce qui concerne les correspondances avec la Bolivie, la Compagnie précitée manque encore de renseignements certains.

38. Extract from Berne Notification, No. 208, dated 1st March 1881.

ESPAGNE.

L'emploi du langage secret est autorisé dans la correspondance privée échangée avec l'Espagne, sous la condition que les expéditeurs ou destinataires espagnols déposent dans les bureaux télégraphiques les vocabulaires ou clefs de chiffres dont ils font usage pour cette correspondance.

39. Extract from Berne Notification, No. 211, dated 1st May 1881.

PÉROU.

Les communications télégraphiques régulières sont retablies avec Lima et Callao depuis le 19 Avril, et depuis le 25 du même mois, l'emploi du langage secret ou convenu qui, conformément à notre Notification No. 171 du 17 Avril 1879, était interdit pour les correspondances échangées avec la Pérou par la voie du Chili, est de nouveau autorisé.

40. Extract from Berne Notification, No. 213, dated 1st July 1881.

ESPAGNE.

Comme modification au renseignement donné par notre Notification No. 208 du 1er Mars 1881 l'Administration espagnole fait connaître que, depuis le 11 Juin dernier, la remise aux destinataires des télégrammes privés rédigés en chiffres ou langage secret n'est plus subordonnée à la condition de la production préalable par les destinaires des clefs ou vocabulaires employés pour la rédaction de ces télégrammes. Le dépôt par les expéditeurs de leurs clefs ou vocabulaires demeure, par contre, obligatoire.

41. Extract from Berne Notification, No. 215, dated 1st August 1881.

AMÉRIQUE DU SUD.

Comme complément au renseignement donné par notre Notification No. 213 du 1er Juillet dernier, il y a lieu de noter que la réadmission de l'emploi du langage secret ou conventionnel pour les correspondances avec le Pérou s'étend également aux correspondances à destination de la Bolivie.

42. Extract from Berne Notification, No. 220, dated 22nd November 1881.

TRANSVAAL.

La Compagnie Eastern and South African Telegraph nous fait connaître que, d'après les informations qu'elle a reçues de Durban (Natal) le

Gouvernement du Transvaal aurait fermé toutes ses stations télégraphiques qui sont au nombre de cinq, à savoir celles de Heidelberg, Standerton, Wesselstroom, Utrecht, et Pretoria et, par conséquent, que toutes les correspondances à destination du Transvaal ne peuvent plus être expediées que par la poste à partir de Newcastle, le dernier bureau télégraphique de Natal, situé sur la ligne qui relie cette colonie au Transvaal (circulaire télégraphique du 21 novembre).

---

43. Extract from Berne Notification, No. 272, dated 1st September 1884.

CHINE.

L'Administration chinoise vient d'ouvrir au service international le bureau télégraphique de Peking.

La taxe applicable à ce bureau est la même que pour Toungschow, à savoir 2 francs par mot, à partir de Shanghai (Circulaire télégraphique du 26 août).

D'après une notification de l'Eastern Telegraph Company les télégrammes pour Foochow ne doivent être acceptés, pendant la guerre, qu'aux risques des expéditeurs. Pour le moment, ils sont transmis de Shanghai à Foochow par les lignes du Gouvernement chinois (circulaire télégraphique du 26 août).

En vertu d'une décision du Gouvernement chinois, tous les télégrammes à destination de la Chine, sauf les télégrammes d'état des puissances neutres qui peuvent continuer à employer le langage chiffré ou conventionnel, ne sont admis que rédigés en anglais, langage clair.

Cette disposition ne s'applique pas aux bureaux d'Amoy et de Shanghai qui sont desservis directement par les câbles des Compagnies et ne concerne naturellement pas, non plus, les bureaux de Hong Kong et de Macao qui ne sont pas sur territoire chinois (circulaire télégraphique du 30 août).

---

44. Extract from Berne Notification, No. 282, dated 1st April 1885.

ÉGYPTE.

En application de l'article 8 de la Convention internationale télégraphique le Gouvernement égyptien a suspendu momentairement l'expédition à Souakim et l'acceptation par le bureau télégraphiqne de cette ville de tous les télégrammes autres que ceux ayant un caractère purement privé ou commercial.

Ces télégrammes doivent être rédigés en langage clair, à l'exclusion de tous chiffres ou termes conventionnels et on ne peut employer pour les rédiger que l'anglais, le français ou l'italien.

Ces restrictions ne s'appliquent pas aux télégrammes d'état provenant ou à l'adresse des Représentants des Puissances (circulaire télégraphique du 13 mars).

---

45. Extract from Berne Notification, No. 287, dated 1st September 1885.

ÉGYPTE.

Le Gouvernement égyptien a abrogé les restrictions qu'il avait apportées en date du 1er avril dernier à l'échange de la correspondance privée avec Souakim. Les télégrammes privés de et pour cette ville peuvent être maintenant rédigés dans toute langue autorisée par la Convention ainsi qu'en langage chiffré ou convenu (circulaire telégraphique du 5 août).

---

46. EXTRACT from BERNE NOTIFICATION, No. 290, dated 1st DECEMBER 1885.

PÉROU.

Par suite des troubles politiques, les télégrammes à destination du bureau de Piura doivent être rédigés seulement en langage clair et en langue espagnole.

Au delà de Mollendo, les communications télégraphiques avec l'intérieur du Pérou fonctionnent d'une manière très incertaine.

---

47. EXTRACT from BERNE NOTIFICATION, No. 290, dated 1st DECEMBER 1885.

NICARAGUA.

Le Gouvernement du Nicaragua a établi la censure pour la correspondance télégraphique échangée avec son pays.

---

48. EXTRACT from BERNE NOTIFICATION, No. 309, dated 1st FEBRUARY 1887.

TURQUIE.

L'échange des télégrammes internationaux chiffrés ou rédigés en langage conventionnel est de nouveau admis en Turquie pour les correspondances des consuls helléniques de l'Ile de Créte.

---

49. EXTRACT from BERNE NOTIFICATION, No. 353, dated 1st APRIL 1890.

CÔTE OCCIDENTALE DE L'AFRIQUE.

Comme confirmation de ma circulaire télégraphique du 8 mars dernier j'ai l'honneur de faire connaître que par application des dispositions de l'article 8 de la Convention de St. Pétersbourg, le Gouvernement française a décidé d'interdire, à dater du 8 mars et jusqu'à nouvel ordre, l'emploi du langage, soit convenu soit chiffré, dans les télégrammes privés originaires ou à destination de la station télégraphique de Kotonou (Porto-Novo).

---

50. EXTRACT from BERNE NOTIFICATION, No. 353, dated 1st APRIL 1890.

TURQUIE.

Sur la demande de l'Administration ottomane, nous croyons devoir rappeler que l'emploi du langage secret, convenu ou chiffré, continue à être interdit dans la correspondance privée échangée avec la Turquie.

---

51. EXTRACT from BERNE NOTIFICATION, No. 357, dated 1st JULY 1890.

ARGENTINE.

Le langage chiffré est admis seulement pour les télégrammes privés destinés à l'extérieur du pays et vice versâ (art. 6 de la Convention).

Les langues admises pour les télégrammes en langage clair sont l'espagnol, l'anglais, l'italien, le français, l'allemand, le latin, le portugais et le hollandais (art. VII., 2).

---

52. EXTRACT from BERNE NOTIFICATION, No. 358, dated 1st AUGUST 1890.

AMÉRIQUE CENTRALE.

Comme confirmation de mes télégrammes circulaires des 10, 11, 15 et 19 juillet, je rappelle que, d'après les communications reçues par le bureau international, les correspondances avec La Libertad (San Salvador), le Guatemala et le Honduras ont été soumises à la censure gouvernementale du 10 au 15 juillet ; que du 19 au 26 juillet les télégrammes pour le Guatemala n'ont été acceptés qu'aux risques des expéditeurs ; et qu'enfin à partir du 26 la communication avec le Guatemala a été complétement interrompue.

---

53. EXTRACT from BERNE NOTIFICATION, No. 371, dated 1st APRIL 1891.

CHILI.

A partir du 11 mars on a accepté, aux risques de l'expéditeur, les télégrammes en langage clair pour Pisagua, avec la taxe d'Iquique. Le 18 le bureau d'Iquique a été temporairement fermé par les autorités, mais la communication a été rétablie le 19 et à partir du 21 on a accepté, pour cette place, les télégrammes en langage convenu, toujours aux risques de l'expéditeur.

---

54. EXTRACT from BERNE NOTIFICATION, No. 379, dated 1st SEPTEMBER 1891.

CHILI (Suite).

Par suite d'une irrégularité qui fait actuellement l'objet d'une enquête administrative, un télégramme de la Compagnie Anglo-American, du 13 août, concernant la situation des câbles de la côte du Chili, n'est pas parvenu au bureau international. Ce télégramme annonçait que les câbles Chorrilos-Iquique et Iquique-Valparaiso avaient été coupés au large d'Iquique et raccordés en eau neutre de manière à constituer une communication directe entre Chorrillos et Valparaiso. C'est le 29 seulement que nous avons reçu avis de ce raccordement et que nous avons pu l'annoncer par télégramme circulaire. Cette circonstance ne modifie pas les indications données dans la notification No. 379 sur la situation actuelle des communications avec le Chili, sauf que la ligne Valparaiso-Santiago est maintenant interrompue.

---

55. EXTRACT from BERNE NOTIFICATION, No. 379, dated 1st SEPTEMBER 1891.

GUATEMALA.

Un avis télégraphique émanant de la Compagnie Western Union annonce que suite de troubles politiques entre le Salvador et le Guatemala les télégrammes pour ce dernier pays ne doivent être acceptés qu'aux risques des expéditeurs. (Télégramme circulaire du 22 août.)

---

56. EXTRACT from BERNE NOTIFICATION, No. 388, dated 1st MAY 1892.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE.

Je confirme, pour mémoire, mes télégrammes circulaires des 3 et 5 avril derniers annonçant : le premier, que les correspondances avec la République Argentine étaient temporairement soumises à la censure ; le second, que cette censure était supprimée.

---

57. EXTRACT from BERNE NOTIFICATION, No. 393, dated 1st SEPTEMBER 1892.

ITALIE.

Dès à présent l'admission du langage secret dans les correspondances originaires ou à destination de Massaouah, s'applique à la fois au langage convenu et au langage chiffré, mais toujours sous réserve de contrôle de la part du Gouvernement de la Colonie.

58. EXTRACT from BERNE NOTIFICATION, No. 405, dated 1st JUNE 1893.

NICARAGUA.

Les correspondances pour tout le Nicaragua, San Juan del Sur excepté, sont sujettes à des retards, à cause des troubles politiques. Les télégrammes pour ce pays ne peuvent être acceptés qu'aux risques de l'expéditeur.

59. EXTRACT from BERNE NOTIFICATION, No. 407, dated 1st JULY 1893.

NICARAGUA.

Je confirme mon télégramme circulaire du 3 juin annonçant que les télégrammes pour le Nicaragua qui, d'après les termes de ma notification No. 405, ne devaient être acceptés qu'aux risques de l'expéditeur, peuvent maintenant être admis sans aucune restriction.

60. EXTRACT from BERNE NOTIFICATION, No. 412, dated 1st OCTOBER 1893.

BRÉSIL.

Ainsi que je l'ai fait connaître par mes télégrammes circulaires des 6 et 20 septembre, la correspondance télégraphique avec le Brésil a été complétement suspendue, pendant cette période, par suite de troubles politiques ; cette mesure avait été prise par le Gouvernement brésilien conformément aux dispositions de l'article 8 de la Convention de Saint Pétersbourg.

Depuis le 20 septembre le service est rétabli par toutes les voies pour les correspondances en langage clair, mais aux termes de l'article 7 de la Convention précitée l'Administration brésilienne n'accepte pas les télégrammes qui traiteraient d'objets relatifs à la politique.

61. EXTRACT from BERNE NOTIFICATION, No. 413, dated 1st NOVEMBER 1893.

BRÉSIL.

D'après un avis télégraphique de la Compagnie Western and Brazilian Telegraph, en date du 2 octobre, le service des correspondances avec Santa Catharina (Desterro) a été suspendu par ordre du Gouvernement brésilien, ainsi que je l'ai fait connaître par ma circulaire télegraphique de même date. Cet état de choses n'a pas été modifié jusqu'à ce jour.

62. EXTRACT from BERNE NOTIFICATION, No. 414, dated 1st DECEMBER 1893.

BRÉSIL.

Pour répondre à une demande qui m'a été addressée je crois utile de rappeler que les correspondances avec le Brésil sont actuellement encore soumises aux restrictions suivantes : Avec Santa Catharina (Desterro) le service télégraphique est suspendu ; avec tous les autres bureaux du Brésil on peut échanger les télégrammes en langage clair, ne traitant pas d'objets relatifs à la politique, mais les correspondances en langage secret, convenu ou chiffré, sont interdites.

63. Extract from Berne Notification, No. 416, dated 1st February 1894.

ITALIE.

Comme confirmation de mes télégrammes circulaires des 7 et 18 janvier derniers j'ai l'honneur de vous informer que, par décision du 7 janvier, l'Administration italienne a suspendu la correspondance privée en langage secret avec les bureaux de la Sicile.

La Sicile comprend les provinces de Caltanisetta, Catane, Girgenti, Messine, Palerme, Syracuse et Trapani.

Et que, par décision du 18 janvier, la même mesure a été appliquée aux correspondances originaires ou à destination des bureaux italiens de la province de Massa-Carrara.

64. Extract from Berne Notification, No. 418, dated 1st April 1894.

BRÉSIL.

Avec tous les autres bureaux du Brésil on peut échanger les télégrammes en langage clair ne traitant pas d'objets relatifs à la politique, mais les correspondances en langage secret, convenu ou chiffré, continuent à être interdites. (Notification 412.)

De toute manière, les bureaux ne pouvant apprécier dans quelle mesure les télégrammes sont relatifs à la politique, il semble prudent de ne les accepter qu'aux risques des expéditeurs.

65. Extract from Berne Notification, No. 419, dated 1st May 1894.

CORRESPONDANCES AVEC LE BRÉSIL.

Par mes télégrammes circulaires des 9, 10 et 11 avril j'ai annoncé successivement, pour me conformer aux décisions du Gouvernement brésilien, l'interruption des communications télégraphiques du Brésil avec la République Argentine et l'Uruguay et la correspondance internationale avec les bureaux brésiliens au sud de Rio de Janeiro.

Mon télégramme circulaire du 15 avril vous a fait connaître ensuite que la correspondance télégraphique privée est rétablie avec les états brésiliens de San Paolo et de Rio Grande do Sul, et entre le Brésil et la République Argentine.

L'état actuel des communications avec le Brésil est donc le suivant. Les relations télégraphiques ne sont pas rétablies entre le Brésil et l'Uruguay, mais l'interruption qui subsiste n'atteint aucunement les correspondances avec l'Uruguay par tout autre voie que celle des lignes terrestres Brésiliennes.

La correspondance internationale reste suspendue avec tous les bureaux brésiliens au sud de Rio de Janeiro, à l'exception de ceux qui sont compris dans les états de San Paolo et de Rio Grande do Sul avec lesquels la correspondance télégraphique privée est rétablie. Toutefois les restrictions indiquées dans le postscriptum de ma notification No. 417 n'ayant pas été formellement levées il semble prudent de n'accepter les télégrammes qu'aux risques des expéditeurs.

66. Extract from Berne Notification, No. 420, dated 1st June 1894.

ITALIE.

Je confirme mon télégramme circulaire du 23 mai annonçant que le langage convenu est de nouveau admis pour la correspondance avec la Sicile ; l'usage du langage chiffré est toujours suspendu.

67. Extract from Berne Notification, No. 421, dated 1st July 1894.

AMÉRIQUE CENTRALE ET DU SUD.

Confirmant mes télégrammes circulaires du 5 juin, je rappelle que les communications avec l'intérieur du Salvador ont été suspendues un moment par suite de troubles politiques, puis rétablies le même jour à l'exception de celles échangées avec Santa Ana, qui sont aujourd'hui encore interrompues. Avec La Libertad les communications ont toujours été maintenues.

Mon télégramme circulaire du 21 juin vous a aussi annoncé que les télégrammes pour Payta (Pérou) sont soumis au contrôle du Gouvernement. Cette situation n'a pas été modifiée jusqu'à présent.

Par télégramme circulaire du 21 juin je vous ai annoncé que les télégrammes pour Payta (Pérou) étaient soumis au contrôle du Gouvernement. Cette restriction a été levée par circulaire télégraphique du 29 juin. Par contre, le contrôle pour les télégrammes de Lima et Callao (voir notif. no. 420) restera en vigueur.

---

68. Extract from Berne Notification, No. 422, dated 1st August 1894.

AMÉRIQUE DU SUD.

Au moment de clore ma dernière notification un avis du 29 juin annonçait que les télégrammes pour Payta (Pérou) pouvaient être acceptés sans restriction. Mais dès le lendemain, un nouvel avis, qui a fait l'objet de mon télégramme circulaire du même jour, soumettait de nouveau au contrôle du Gouvernement les correspondances avec ce bureau.

La situation est donc actuellement encore celle que j'indiquais par ma circulaire du 21 juin. Les télégrammes pour Payta (Pérou) sont soumis au contrôle du Gouvernement.

---

69. Extract from Berne Notification, No. 422, dated 1st August 1894.

CHINE.

Par mes télégrammes circulaires des 29, 30 et 31 juillet dernier je vous ai annoncé que le langage convenu avec les bureaux chinois est interdit et que les télégrammes doivent être redigés en anglais. Exception est faite pour les bureaux de Shangai, Amoy, Hong Kong et Maçao avec lesquels on peut correspondre directement par voie de câbles. Pour Foochow le langage convenu est admis pour les télégrammes d'état et pour Peking et Tientsin il est admis sous contrôle du Gouvernement.

---

70. Extract from Berne Notification, No. 422, dated 1st August 1894.

ITALIE.

Je confirme mon télégramme circulaire du 2 juillet annonçant que le langage secret est de noveau admis pour la correspondance avec la province de Massa-Carrara. Des télégrammes en langage chiffré et convenu peuvent donc maintenant être échangés avec les bureaux italiens de cette province.

---

71. Extract from Berne Notification, No. 423, dated 1st September 1894.

CHINE.

Comme suite aux indications contenues dans ma dernière notification sur l'état des communications télégraphiques avec la Chine, et confirmant mes télégrammes circulaires des 2, 3, 4 et 12 août, j'ai l'honneur de rappeler que

le 2 août les lignes terrestres chinoises au nord de Shangai ont été fermées aux correspondances privées mais la suspension des communications a été levée dès le 4 août et les télégrammes rédigés en langage clair anglais sont acceptés par tous les bureaux à l'intérieur de la Chine, pour toutes les voies, y compris la voie Helampo (voie des lignes terrestres de la Russie).

On peut aussi correspondre avec les bureaux situés à l'intérieur de la Chine et qui ne sont pas desservis directement par les compagnies de câbles, en adressant les télégrammes à Shanghai ou Hong Kong avec la mention :— "Poste." Dans ce cas les correspondances sont réexpédiées à partir de ces stations par la voie postale, mais sans responsabilité de la part des compagnies.

---

72. Extract from Berne Notification, No. 423, dated 1st September 1894.

CORÉE.

Par mon télégramme circulaire du 15 août j'ai fait connaître que les télégrammes à destination de Seoul, Chemulpo, Pingyang et Gensan, ne devaient être acceptés qu'aux risques des expéditeurs.

Un avis émanant de la direction générale des télégraphes japonais, en date du 26 août, et que je vous ai communiqué le même jour par le télégraphe donne des indications plus précises, en faisant connaître que, pendant l'interruption des lignes coréennes, les télégrammes pour Seoul, Chemulpo et Gensan doivent porter la mention taxée : " Poste Fusan."

---

73. Extract from Berne Notification, No. 423, dated 1st September 1894.

ITALIE.

Depuis le 15 août, ainsi que je vous l'ai fait connaître par ma circulaire télégraphique de la même date, les télégrammes en langage chiffré sont de nouveau admis pour la correspondance avec la Sicile. Cette mesure complète celle que j'ai annoncée dans ma notification no. 420 du 1er juin, en ce qui concerne l'admission du langage convenu. L'emploi du langage secret se trouve ainsi rétabli dans son intégrité, pour les correspondances télégraphiques avec la Sicile.

---

74. Extract from Berne Notification, No. 424, dated 1st October 1894.

CHINE.

Un avis du 28 septembre de la Compagnie Eastern Extension qui a fait l'objet de mon télégramme circulaire du même jour, fait connaître que les télégrammes en langage convenu pour Foochow ne peuvent être acceptés qu'aux risques des expéditeurs.

---

75. Extract from Berne Notification, No. 429, dated 1st February 1895.

CHINE.

Je confirme mon télégramme circulaire en date du 14 janvier annonçant, d'après un avis reçu de l'Administration chinoise par la Compagnie Eastern Extension, que les télégrammes en langage convenu ne peuvent être acceptés pour Foochow.

---

76. EXTRACT from BERNE NOTIFICATION, No. 430, dated 1st MARCH 1895.

AMÉRIQUE CENTRALE.

Je confirme mes circulaires télégraphiques des 29 janvier, 6 et 12 février, annonçant que les télégrammes pour Panama, pour le Guatemala et pour Guayaquil (Equateur) sont soumis au contrôle des Gouvernements respectifs.

77. EXTRACT from BERNE NOTIFICATION, No. 432 (Annexe), dated 1st APRIL 1895.

ESPAGNE.

Je confirme mon télégramme circulaire du 13 mars. D'après notification de la Direction Générale des Postes et Télégraphes à Madrid, les télégrammes en langage secret de ou pour les bureaux espagnols sont sujets au contrôle du Gouvernement.

78. EXTRACT from BERNE NOTIFICATION, No. 432 (Annexe), dated 1st APRIL 1895.

AMÉRIQUE DU SUD.

Comme confirmation de mes télégrammes circulaires des 23, 27 et 28 mars je crois devoir rappeler :

Que le contrôle du Gouvernement est levé, depuis le 23 mars, pour les correspondances avec Lima (Pérou), depuis le 27 mars, pour les correspondances avec Payta (Pérou), et depuis le 28 mars, pour les correspondances avec Callao (Pérou).

79. EXTRACT from BERNE NOTIFICATION, No. 434, dated 1st MAY 1895.

AMÉRIQUE CENTRALE.

Le contrôle exercé par le Gouvernement sur les télégrammes pour Panama (notification 430), est levé depuis le 17 avril, ainsi que je l'ai fait connaître par télégramme circulaire du dit jour.

80. EXTRACT from BERNE NOTIFICATION, No. 435, dated 1st JUNE 1895.

AMÉRIQUE CENTRALE.

Ainsi que je l'ai fait connaître par mon télégramme circulaire du 24 mai, les correspondances télégraphiques pour le Nicaragua et Costa Rica, à l'exception de celles qui sont destinées à la station du câble à San Juan del Sur, sont sujettes à des retards et ne peuvent être acceptées qu'aux risques des expéditeurs.

81. EXTRACT from BERNE NOTIFICATION, No. 435, dated 1st JUNE 1895.

CHINE.

Confirmant mon télégramme circulaire dn 13 mai, je rappelle que les correspondances télégraphiques en langage convenu sont de nouveau admises pour tous les bureaux en Chine par toutes les voies.

82. Extract from Berne Notification, No. 436, dated 1st July 1895.

EQUATEUR.

Je confirme mes télégrammes circulaires des 5 et 24 juin annonçant que, par suite de troubles politiques, les télégrammes pour l'Equateur, excepté ceux à destination de Santa Elena, ne peuvent être acceptés qu'aux risques des expéditeurs, et qu'une communication télégraphique par ligne terrestre ayant été établie entre la Colombie et l'Equateur, les télégrammes pour Quito peuvent être acceptés par cette voie, aux risques des expéditeurs, au prix de fr. 8.45 par mot à partir de Londres, Brest ou le Hâvre. Dans ce cas l'indication "Voie Buenaventura" est nécessaire.

---

83. Extract from Berne Notification, No. 436, dated 1st July 1895.

CHINE ET JAPON.

Confirmant mes télégrammes circulaires des 31 mai, 8, 10 et 12 juin, je rappelle que les correspondances pour l'île Formose ne sont actuellement acceptées qu'à destination de Tamsui et Taipeh et aux risques des expéditeurs. Les communications avec tous les autres bureaux de Formose sont complétément suspendues.

---

84. Extract from Berne Notification, No. 437, dated 1st August 1895.

GUATEMALA.

Par circulaire télégraphique du 9 juillet je vous ai notifié que la censure sur les télégrammes pour Guatemala (voir notification no. 430 du 1er mars 1895) a été supprimée.

---

85. Extract from Berne Notifcation, No. 441, dated 1st November 1895.

AMÉRIQUE DU SUD.

Comme confirmation de mes télégrammes circulaires des 3 et 5 octobre, je vous rappelle que la correspondence télégraphique privée avec Quito (Equateur), d'abord suspendue complétement, a été rétablie le 5 octobre sous réserve de la censure du Gouvernement.

---

86. Extract from Berne Notification, No. 447, dated 1st May 1896.

AMÉRIQUE DU SUD.

D'après une information récente de la Compagnie Central and South American Telegraph, les correspondances avec Quito et tout l'intérieur de l'Equateur, continuent à être soumises à la censure du Gouvernement.

---

87. Extract from Berne Notification, No. 450, dated 1st July 1896.

COMMUNICATION AVEC LE GUATEMALA.

Nous confirmons notre télégramme du 20 juin dernier, par lequel nous vous avons notifié l'introduction de la censure gouvernementale pour les télégrammes à destination de San José et des localités du Guatemala au delà de cette ville.

---

88. Extract from Berne Notification, No. 451, dated 1st August 1896.

GUATEMALA.

Nous confirmons notre télégramme circulaire du 15 juillet par lequel nous avons notifié l'abrogation de la censure gouvernementale pour les télégrammes à destination de San José et des localités de Guatemala au delà de cette ville.

89. Extract from Berne Notification, No. 460, dated 1st March 1897.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE.

Par télégramme en date du 1er février le bureau international a notifié la fermeture au trafic télégraphique international des lignes de la "Compania telegrafica del Rio de la Plata" à Buenos-Aires.

Cette mesure ayant été prise en exécution de l'article 8 de la Convention de St. Pétersbourg, je ne puis que confirmer le télégramme circulaire du 1er février.

90. Extract from Berne Notification, No. 462, dated 1st May 1897.

EQUATEUR.

Confirmant notre télégramme circulaire du 9 avril, nous avons l'honneur de vous informer que les télégrammes pour l'Equateur sont soumis à la censure du Gouvernement à Guayaquil.

91. Extract from Berne Notification, No. 464, dated 1st June 1897.

TURQUIE.

Nous confirmons notre circulaire télégraphique du 26 mai annonçant que l'Administration ottomane nous a informé que jusqu'à nouvel avis les télégrammes privés échangés avec la Crête doivent être rédigés exclusivement en langage clair, turc ou français.

92. Extract from Berne Notification, No. 467, dated 1st July 1897.

PÉROU.

D'après une communication de la Compagnie Western Union, les télégrammes en langage convenu qui avaient été momentanément interdits, ainsi que nous l'avons fait connaître dans notre dernière notification, sont de nouveau admis pour les bureaux intérieurs du Pérou, sous réserve du contrôle du Gouvernement.

93. Extract from Berne Notification, No. 470, dated 1st September 1897.

DISPOSITIONS FACULTATIVES DU RÉGLEMENT DE BUDAPEST.—COLONIES ESPAGNOLES.

L'Administration des télégraphes des colonies espagnoles déclare, en réponse à une demande de renseignements, que le langage secret n'est pas admis dans la correspondance privée avec les îles Philippines.

94. Extract from Berne Notification, No. 472, dated 1st November 1897.

DISPOSITIONS FACULTATIVES DU RÉGLEMENT DE BUDAPEST.—GRÈCE.

L'Administration héllénique nous informe, en réponse à une demande de renseignements adressée au bureau international, que le langage convenu est toujours interdit dans la correspondance avec la Grèce, mais que cette interdiction sera très prochainement levée.

---

95. Extract from Berne Notification, No. 476, dated 1st March 1898.

CORRESPONDANCES AVEC L'AMÉRIQUE CENTRALE.

Nous confirmons nos télégrammes circulaires des 8, 10, 11 et 18 février, concernant l'état des communications avec le Nicaragua et Costa Rica.

Les lignes terrestres du Nicaragua, étant interrompues dès le 7 février, au delà de San Juan del Sur, l'Administration télégraphique de ce pays avait établi la censure à l'égard des correspondances internationales; le 10 février, ces lignes se trouvant rétablies, la censure a été abolie, mais nous avons été informés le 11 que, malgré cette mesure, les télégrammes pour l'intérieur du Nicaragua ne devaient être acceptés qu'aux risques des expéditeurs. Tel est l'objet de nos télégrammes circulaires des 8, 10 et 11 février.

---

96. Extract from Berne Notification, No. 477, dated 1st April 1898.

GRÈCE ET TURQUIE.

Nous confirmons nos télégrammes circulaires des 22 et 27 mars annonçant: le 1er que, d'après notification de l'Administration hellénique, l'interdiction du langage secret est levée dans les correspondances avec la Grèce; le 2me que, d'après notification de l'Administration ottomane, l'interdiction concernant l'échange des télégrammes en langage secret avec le ministre et les consuls de la Grèce en Turquie, et la restriction pour la rédaction des télégrammes privés avec la Crète, sont levées.

---

97. Extract from Berne Notification, No. 478, dated 1st May 1898.

CORRESPONDANCES AVEC LES ANTILLES.

Nous confirmons nos télégrammes circulaires des 27 et 28 avril ainsi conçus: —Anglo-American nous communique qu'elle a été informée par autorités États-Unis Amérique que tous les télégrammes en langage chiffré ou convenu de ou pour l'île de Cuba sont interdits par la voie normale Key West. Cette interdiction ne concerne pas les télégrammes d'état en langage convenu ou chiffré adressés à, ou émanant des agents accrédités d'états neutres; ces correspondances sont acceptées. Toutes les autres correspondances doivent être rédigées en langage clair. Télégrammes ayant un sens obscur sont arrêtés par la censure.

Cette notification, à laquelle la Compagnie Western Union s'est associée, a modifié, en les complétant, les indications précédemment données par cette dernière compagnie et qui avaient fait l'objet de nos télégrammes circulaires des 23 et 25 avril annonçant; le premier, que la censure avait été établie à Key West et qu'aucun télégramme en langage secret n'était permis pour ou de la Havane; le second, que la censure établie à Key West s'appliquait à tous les bureaux de Cuba.

Nous confirmons également notre télégramme circulaire du 28 avril ainsi conçu :—La Compagnie Anglo-American nous communique l'avis suivant : les télégrammes en code pour et de Porto Rico sont strictement prohibés, excepté les dépêches diplomatiques.

D'après une explication complémentaire émanant de la même Compagnie, cette disposition s'applique à toutes les voies.

Enfin nous confirmons notre télégramme circulaire du 30 avril ainsi conçu : —Compagnie Western Union nous informe que tous les télégrammes par voie de Haïti, pour Haïti, San Domingo, Guadeloupe, Marie Galante, Martinique, Guyane française et hollandase, Curaçao et Vénézuéla doivent être écrits en langage clair, télégrammes diplomatiques exceptés.

---

98. Extract from Berne Notification, No. 478, dated 1st May 1898.

EQUATEUR.

Par télégramme circulaire du 9 avril 1897, confirmé par notre notification, no. 462, du 1er mai de la même année, nous avons annoncé que les télégrammes pour l'Equateur étaient soumis à la censure du Gouvernement à Guayaquil. Pour satisfaire à une communication de la Compagnie Western Union, nous rappelons que cette disposition n'a jamais été annulée et qu'elle se trouve par conséquent encore en vigueur.

---

99. Extract from Berne Notification, No. 479, dated 1st June 1898.

ITALIE.

Nous confirmons nos télégrammes circulaires des 7 et 16 mai notifiant, le premier, la suspension et le second, le rétablissement, de la correspondance télégraphique privée en langage chiffré ou convenu avec l'Italie.

Nous confirmons également nos télégrammes circulaires des 10 et 11 mai annonçant que la suspension temporaire de la correspondance en langage chiffré ou convenu ne s'appliquait ni aux télégrammes privés adressés " Banque d'Italie à Rome " ni aux télégrammes privés adressés ou signés " Garcia " de Livourne et " Bombrini " de Gênes.

---

100. Extract from Berne Notification, No. 479, dated 1st June 1898.

ESPAGNE.

Par lettre datée de Madrid du 30 avril dernier, le Ministère " de Ultramar," nous annonce, qu'à partir du 29 avril, le gouverneur général des Philippines avait " décrété la suspension du service télégraphique international en langage convenu ou chiffré, autant expédié que reçu."

Cette notification nous était déjà parvenue antérieurement par télégraphe, en même temps que l'avis de la pose d'un câble direct entre Hongkong et Manille, et ces deux renseignements avaient fait l'objet de notre circulaire télégraphique du 30 avril dernier. Nous confirmons ce télégramme circulaire en ce qui concerne l'interdiction du langage secret pour les correspondances échangées avec les Philippines.

Mais l'avis concernant la pose d'un câble entre Hongkong et Manille n'a pas été confirmé et doit être annulé.

---

101. Extract from Berne Notification, No. 479, dated 1st June 1898.

CORRESPONDANCE AVEC LES ANTILLES.

Dans notre notification No. 478, nous avons confirmé notre télégramme circulaire du 30 avril ainsi conçu :—" Compagnie Western Union nous informe que tous les télégrammes par voie de Haïti, pour Haïti, San Domingo, Guadeloupe, Marie Galante, Martinique, Guyane française et hollandaise, Curaçao et Vénézuéla doivent être écrits en langage clair, télégrammes diplomatiques exceptés."

Après l'expédition de cette circulaire télégraphique il nous est parvenu, par l'intermédiaire de la Compagnie Anglo-American, des explications complémentaires indiquant que la mesure relative à la suspension de la correspondance privée en code ou chiffres par la voie Haïti avait été prise par le Gouvernement des États-Unis.

Ces renseigements ont fait l'objet d'un second télégramme circulaire, également daté du 30 avril, que nous confirmons.

Nous avons reçu postérieurement une longue dépêche explicative de la Compagnie Western Union qui n'ajoute rien d'essentiel aux indications de nos télégrammes circulaires du 30 avril précités, mais que nous croyons cependant devoir reproduire ici :

Comme suite à notre télégramme d'hier, nous avons reçu de la " United States and Haïti Co." la communication ci-après : La censure militaire a été établie dans le bureau de la "United States and Haïti Telegraph and Cable Co." ; les télégrammes en langage clair seront acceptés, à l'exception de ceux qui proviendraient des bureaux espagnols ou de ceux qui seraient contraires aux intérêts stratégiques des États-Unis ; les télégrammes en langage convenu ou chiffré sont interdits, à l'exception de ceux qui sont à destination ou en provenance des autorités des États-Unis ou des agents accrédités des états neutres ; les messages d'un sens obscur seront exposés à être arrêtés par les censeurs.

La situation, en ce qui concerne la correspondance télégraphique par l'intermédiaire des lignes américaines, a d'ailleurs été très nettement établie par une communication de la Compagnie Anglo-American datée du 16 mai et qui a fait l'objet de notre télégramme circulaire du 17 mai ainsi conçu :—

Compagnie Anglo-American nous informe qu'elle a reçu avis du Gouvernement des États-Unis que les télégrammes suivants sont prohibés en dedans de la juridiction des États-Unis : 1° dépêches espagnoles gouvernementales excepté celles adressées au Gouvernment des État-Unis : 2° dépêches en code ou chiffres de ou pour les Indes occidentales, Vénézuéla et Brésil, excepté dépêches gouvernementales autres que dépêches espagnoles nommées ci-dessus ; 3° toutes les dépêches en langage clair contenant information hostile aux États-Unis pendant la guerre contre l'Espagne.

Nous confirmons nos télégrammes circulaires des 4 et 6 mai annonçant, d'après avis des Compagnies Anglo-American et Western Union, le premier, que les télégrammes pour l'île de Barbades, par toutes les voies, étaient soumis à la censure du Gouvernement ; le second, que cette censure était définitivement levée.

D'après les renseignements qui nous ont été donnés, cette mesure prise par le gouverneur des Barbades, était de nature toute transitoire et ne devait s'appliquer qu'à certaines correspondances.

Nous confirmons aussi notre télégramme circulaire du 14 mai annonçant, d'après avis de la Compagnie Anglo-American, que les télégrammes pour Porto Rico étaient sujets à retards.

A l'occasion de notre télégramme circulaire du 28 avril dernier, confirmé par notification 478 et annonçant, d'après avis de la Compagnie Anglo-American,

que les télégrammes en langage chiffré ou convenu de ou pour l'île de Cuba sont interdits par la voie normale Key West, on nous fait remarquer que la mention de voie normale ne doit plus être employée dans ce cas, attendu que les correspondances avec Cuba et les Indes occidentales peuvent être transmises par d'autres voies, au même tarif que par la voie Key West.

Cette observation est parfaitement juste et nous corrigeons, sur ce point, notre notification no. 478.

---

102. Extract from Berne Notification, No. 479, dated 1st June 1898

EQUATEUR.

Nous confirmons notre télégramme circulaire du 6 mai annonçant la suppression de la censure du Gouvernement précédemment établie à Guayaquil, pour les télégrammes de l'Equateur.

---

103. Extract from Berne Notification, No. 479, dated 1st June 1898.

NICARAGUA.

Nous confirmons notre télégramme circulaire du 5 mai précité, annonçant que les télégrammes pour Nicaragua et Costa Rica sont soumis à la censure du Gouvernement de Nicaragua, à San Juan del Sur, et ne doivent être acceptés qu'aux risques des expéditeurs.

---

104. Extract from Berne Notification, No. 480, dated 1st July 1898.

CORRESPONDANCE AVEC CUBA.

Nous confirmons nos télégrammes circulaires du 25 Juin, ainsi conçu :

25 juin.

"Comme suite à télégramme circulaire du 23, Anglo American transmet notification suivante : Taxe pour Playa del Este, Caimanera et Guantanamo, à partir de Brest, Hâvre ou Londres, par voie New York-Haïti est fr. 6.70 par mot. Télégrammes sont sujets à censure et ne peuvent être acceptés qu'aux risques de l'expéditeur" . . . .

Même compagnie (française des câbles télégraphiques) annonce rétablissement communication entre Caimanera et Santiago de Cuba. Télégrammes en langage clair peuvent être acceptés pour Santiago par voie Haïti aux risques des expéditeurs, télégrammes sujets à censure. Taxe fr. 6.70 à partir Brest, Hâvre ou Londres.

D'autre part, Administration espagnole proteste contre l'ouverture de bureaux sur l'île de Cuba pour lesquels elle n'a pas donné permission et nous invite à le faire savoir à tous les offices de l'Union.

---

105. Extract from Berne Notification, No. 482, dated 1st August 1898.

CORRESPONDANCES AVEC CUBA ET LES ANTILLES.

13 juillet.

" Compagnie Anglo-American annonce que télégrammes pour toutes places en Cuba, voie Bermuda, sont maintenant acceptés aux risques des expéditeurs.

" Même compagnie annonce, en outre, que langage convenu ou chiffré est accepté, voie New York-Haïti, pour Indes Occidentales, à l'exception des îles de Cuba, San Domingo, Porto Rico et Jamaique, mais que télégrammes à destination ou en provenance des autorités espagnoles, sous quelque forme qu'ils soient, sont prohibés."

15 juillet.

Gouvernement des États-Unis annonce que la restriction sur les dépêches en langage convenu ou chiffré pour et de toutes les Antilles a été levé, excepté pour et de Cuba, San Domingo, Porto Rico et Jamaique. La Compagnie Anglo-American qui nous a transmis cet avis ajoute que cette décision s'applique à tous les télégrammes qui transitent par les États-Unis.

20 juillet.

Compagnie Anglo-American annonce que la communication télégraphique entre Jamaique et Santiago de Cuba étant arrêtée, les télégrammes pour l'île de Cuba ne peuvent pas être acceptés par voies Bermuda ou Galveston.

21 juillet.

Comme suite à notre service d'hier, télégrammes en langage clair peuvent maintenant être transmis à Santiago de Cuba, voies Bermuda et Galveston ; ils sont sujets à censure et ne peuvent être acceptés qu'aux risques des expéditeurs. Télégrammes pour autres places en Cuba ne peuvent pas être transmis par ces routes.

27 juillet.

Compagnie Anglo-American annonce que tous les télégrammes pour Havana doivent être écrits en langue espagnole ou anglaise.

28 juillet.

Compagnie Anglo-American annonce que télégrammes pour places en Porto Rico autres que San Juan ne peuvent pas être acceptés.

---

106. Extract from Berne Notification, No. 484, dated 1st September 1898.

CORRESPONDANCES AVEC LES ÎLES PHILIPPINES.

Nous confirmons notre télégramme circulaire du 23 août ainsi conçu :

" Compagnie Eastern Extension annonce que communication est rétablie avec Manille sans restriction concernant le langage secret avec la sanction des Gouvernements espagnol et des États-Unis."

La Compagnie Eastern Extension Australasia et China Telegraph nous a transmis à ce sujet les renseignements complémentaires suivants ;

Dans le but d'améliorer la communication télégraphique avec les Îles Philippines, le câble de Hongkong avait été, le 8 avril dernier, prolongé jusqu'à Manille, supprimant ainsi les lignes terrestres entre le Cap Bolinao et cette dernière ville.

La longueur totale du câble est maintenant de 736 · 58 milles nautiques ou 1,364 · 146 kilomètres.

Comme il a été annoncé, ce câble a été interrompu le 2 mai, et, à la suite de négociations avec les Gouvernements d'Espagne et des États-Unis d'Amérique, rétabli le 21 août et réouvert au trafic.

La prohibition de la correspondance en langage convenu ou chiffré, notifiée par la notification no. 470 (page 4), est levée pour la correspondance avec toutes les places dans les Îles Philippines.

En outre, le ministère de Ultramar à Madrid nous a informé, par télégramme du 24 août, confirmé par lettre du même jour, que, par ordre royal, la suspension du service télégraphique sur le câble Hongkong-Manille a été levée.

Enfin, nous confirmons notre télégramme circulaire du 26 août ainsi conçu :

" Communication Manille-Visayas rétablie."

Ce renseignement nous a été transmis par la Direction Générale des Télégraphes à Madrid.

---

107. Extract from Berne Notification, No. 484, dated 1st September 1898.

CORRESPONDANCES AVEC LES ANTILLES.

Nous confirmons nos télégrammes circulaires des 3, 15, 18, 20 et 31 août ainsi conçus :

3 août.

Télégrammes en langage clair peuvent maintenant être acceptés pour Ponce, Portorico. Ils sont sujets à la censure du Gouvernement des États-Unis.

15 août.

Compagnie Anglo-American annonce que suivant avis du Gouvernement des États-Unis tous les télégrammes, y compris ceux en langage secret, peuvent maintenant être envoyés pour et des Indes occidentales excepté Cuba et Portorico. Tous les télégrammes en langage clair peuvent être envoyés pour et de Cuba et Portorico, mais ceux en langage secret sont toujours prohibés, excepté les télégrammes officiels des Gouvernements et des leurs représentants diplomatiques.

18 août.

Compagnie Anglo-American annonce que toutes les routes pour les Indes occidentales, voie câbles transatlantiques du Nord, sont maintenant ouvertes sous restrictions indiquées dans télégramme circulaire du 15 août.

20 août.

Compagnie Anglo-American annonce que toutes les restrictions pour toutes les places dans les Indes occidentales par toutes les routes ont été levées.

31 août.

Compagnie Anglo-American annonce que télégrammes pour toutes les places en Portorico autres que Ponce sont sujets à la censure du Gouvernement espagnol et ne peuvent être acceptés qu'aux risques des expéditeurs.

Ainsi, les communications avec les Antilles sont maintenant normales, excepté celles avec l'île de Portorico.

Au moment de mettre la présente notification sous presse nous recevons de la Direction Générale des Télégraphes à Madrid le télégramme suivant :

Le Gouvernement espagnol n'a établi aucune censure pour les communications télégraphiques à destination des bureaux de Porto-Rico comme vous assurez dans votre télégramme circulaire du 31 août. Je vous signale cette erreur.

---

108. Extract from Berne Notification, No. 489, dated 1st January 1899.

CORRESPONDANCES AVEC L'AMÉRIQUE CENTRALE.

Nous confirmons nos télégrammes circulaires des 9 et 15 décembre 1898 annonçant :

Le premier, que les télégrammes pour le Salvador ne sont plus sujets à la censure du Gouvernement à La Libertad ;

Le second, que la censure gouvernementale a été établie à Guayaquil sur tous les télégrammes pour l'Equateur.

---

109. Extract from Berne Notification, No. 490, dated 1st February 1899.

PHILIPPINES.

Nous confirmons nos télégrammes circulaires des 11 et 16 janvier annonçant, d'après avis de la Compagnie Eastern Extension Telegraph :

Le premier, que la censure a été établie sur tous les télégrammes de presse pour Manille ;

Le second, que la même mesure est appliquée à Manille à tous les télégrammes de départ et d'arrivée contenant des nouvelles politiques.

Nous confirmons également notre télégramme circulaire du 19 janvier annonçant, d'après avis de la même compagnie, que les communications avec les îles de Panay, Negros et Zebu sont temporairement interrompues.

Enfin nous confirmons notre télégramme circulaire du 28 janvier annonçant, d'après avis de la même compagnie, que le Gouvernement des États-Unis a décidé que "les télégrammes privés en langage secret ne peuvent être acceptés pour et des Îles Philippines."

---

110. Extract from Berne Notification, No. 494, dated 1st April 1899.

CORRESPONDANCES AVEC LES PHILIPPINES.

Nous confirmons notre télégramme circulaire du 20 mars annonçant, d'après un avis de la Compagnie Eastern Extension Australasia and China Telegraph, que la communication directe avec Ilo Ilo (Île de Panay) et Bacolod (Île de Negros) a été rétablie et que les restrictions sont les mêmes que pour Manille.

La compagnie en confirmant cet avis nous informe que le câble qui atterrissait à l'origine à Capiz, dans l'Île de Panay, a été relevé de cette place et prolongé jusqu' à Ilo Ilo. Il est établi par ce fait une communication de câble directe entre cette ville et Manille.

De même la communication avec Bacolod, dans l'Île de Negros, a été rétablie et les télégrammes peuvent, en conséquence, être acceptés pour Ilo Ilo et Bacolod, mais ils sont sujets aux mêmes restrictions que les correspondances pour Manille, à savoir : la censure est appliquée à tous les télégrammes de presse, aux télégrammes contenant des nouvelles politiques et aux télégrammes privés en langage secret (voir notifications nos. 490 et 491 des 1er et 13 février dernier).

---

111. Extract from Berne Notification, No. 495, dated 1st May 1899.

ITALIE.

L'Administration italienne nous fait connaître, par télégramme du 29 avril dernier, que l'interdiction des télégrammes en langage secret à destination des possessions italiennes d'Afrique est maintenue, mais que le gouvernement colonial se réserve d'en admettre au départ sous certaines garanties.

---

112. Extract from Berne Notification, No. 500, dated 1st August 1899.

BOLIVIE.

Par notre notification no. 491, du 13 février de cette année, nous avons annoncé que les télégrammes en langage convenu ne pouvaient être acceptés pour la Bolivie. Cette interdiction est levée, ainsi que nous vous l'avons fait connaître par notre télégramme circulaire du 21 juillet dernier.

---

113. Extract from Berne Notification, No. 503, dated 15th October 1899.

NATAL.

Nous confirmons nos circulaires télégraphiques suivantes :—

Du 12 octobre.

"Administration de Natal annonce que censure militaire a été établie sur télégrammes de et pour Natal. Télégrammes en langage convenu ne sont pas acceptés sans production du code pour vérification."

13 octobre.

"Administration du Cap de Bonne-Espérance annonce qu'elle n'admet plus, jusqu'à nouvel avis, télégrammes privés en langage secret de et pour les bureaux de la Colonie du Cap."

Du 14 octobre.

"Administration du Cap de Bonne-Espérance annonce que suspension de transmission des télégrammes privés en langage secret, notifiée hier, comprend aussi télégrammes transitant par la Colonie du Cap."

Par une communication en date du 12 octobre, que nous avons portée à votre connaissance le même jour par circulaire télégraphique, l'Administration portugaise avait notifié la suspension du langage secret pour les télégrammes privés originaires, ou à destination, des Açores et de Madère.

Par un deuxième télégramme, daté de Lisbonne du 12 octobre, à 8h. 43 du soir, la même Administration, revenant en partie sur ses indications précédentes, nous a annoncé que l'interdiction du langage secret était levée pour les télégrammes privés de et pour les Açores, ainsi que de Madère, mais qu'elle est maintenue pour les télégrammes à destination de Madère.

Cette nouvelle communication a fait l'objet de notre circulaire télégraphique du 13 octobre, que nous confirmons.

---

114. Extract from Berne Notification, No. 504, dated 1st November 1899.

CORRESPONDANCES AVEC L'AFRIQUE.

Nous vous avons transmis, au fur et à mesure, par télégrammes circulaires, tous les renseignements qui nous sont parvenus au sujet des correspondances avec l'Afrique et, particulièrement, avec l'Afrique du Sud ; nous reproduisons des télégrammes circulaires en les confirmant.

Du 16 octobre.

"Compagnie Eastern Telegraph annonce que tous télégrammes échangés avec l'Afrique du Sud sont soumis à censure à Aden."

En nous confirmant cet avis télégraphique par une lettre qui nous est parvenue le 18 octobre, la Compagnie Eastern ajoutait que cette censure avait été mise en vigueur dès le 14 octobre, à 4 heures après-midi.

Du 19 octobre.

"Indo-European Telegraph Department à Londres annonce que, suivant avis du Gouvernement britannique, une censure militaire a été établie à Aden sur tous les télégrammes en transit sur câble Aden-Zanzibar."

Du 25 octobre.

"Suivant avis complémentaire de l'Indo European Telegraph Department, tous les télégrammes privés, en langage convenu ou clair, transitant par cable Aden-Zanzibar, sont soumis à la censure militaire à Aden."

Du 31 octobre.

"Administration du Cap de Bonne-Espérance annonce que la censure a été établie dans ce pays sur tous les télégrammes de câbles."

---

115. Extract from Berne Notification, No. 505, dated 1st December 1899.

CORRESPONDANCES AVEC L'AFRIQUE.

Dans nos deux dernières Notifications, nous avons reproduit, par ordre de date, avec indication de provenance, tous les avis qui nous sont parvenus jusqu'à la fin d'octobre, sur la situation des relations télégraphiques avec l'Afrique du Sud. Le Ministère Royal Hongrois du Commerce (Direction Générale des Postes et des Télégraphes) et le Département des Postes et des Chemins de fer de la Confédération suisse nous ont tranmis à ce sujet les communications suivantes :

Budapest, le 1er novembre 1899.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que d'après une communication de M. l'Ambassadeur de la Grande-Bretagne à Vienne adressée à M. le Ministre impérial et royal des Affaires étrangères d'Autriche-Hongrie, le Gouvernement britannique fait soumettre à la censure, en vertu des articles 7 et 8 de la Convention de St. Pétersbourg, la correspondance télégraphique échangée avec l'État libre d'Orange et la République Sud-Africaine.

Cette mesure est due à la guerre qui a éclaté entre la Grande-Bretagne et ces États.

Monsieur le Ministre impérial et royal des Affaires étrangères d'Autriche-Hongrie vient de m'informer que ces faits ont été notifiés à tous les États de l'Union télégraphique.

Agréez, etc.

Le Directeur-President :

Signé : Szalay.

EXTRAIT (en traduction) du PROTOCOLE de la SÉANCE du CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE.

Du vendredi, 10 novembre 1899.

Communications télégraphiques avec l'Afrique du Sud.

Département des Postes et des Chemins de fer (Télégraphes). Rapport du 7 du dit mois.

Par lettre du 31 du mois dernier, la Légation d'Autriche-Hongrie à Berne a transmis au Conseil fédéral la copie d'une note de l'Ambassade de la Grande-Bretagne auprès de la Cour de Vienne concernant les mesures prises par son Gouvernement, à l'occasion de la guerre qui a éclaté avec la République Sud-Africaine et l'État libre d'Orange, en vertu des articles 7 et 8 de la Convention télégraphique internationale de St. Pétersbourg, au sujet des correspondances télégraphiques.

Conformément aux propositions du Département, le Conseil fédéral décide :

1. Il est pris Acte de ces communications.

2. Copie de la Note de l'Ambassade de la Grande-Bretagne à Vienne est transmise au Bureau international des Administrations télégraphiques en vue de Notification aux Offices de l'Union, par la voie usitée.

3. Il est accusé réception à la Légation d'Autriche-Hongrie de sa Note du 31 octobre.

Pour extrait conforme :
Signé : SCHATZMANN.

Copie (en traduction) de la Note de l'Ambassade de la Grande-Bretagne, datée de Vienne du 16 octobre 1899.

J'ai reçu instruction du Marquis de Salisbury d'informer Votre Excellence qu'en conséquence de l'explosion malheureuse des hostilités entre le Gouvernement de Sa Majesté et les Gouvernements de l'État libre d'Orange et de la République Sud-Africaine, il est devenu nécessaire pour le Gouvernement de Sa Majesté de faire usage de la faculté de restreindre les correspondances télégraphiques qui est accordée par les articles 7 et 8 de la Convention télégraphique internationale de St. Pétersbourg à toutes les Puissances qui ont signifié leur adhésion à cet instrument, et d'excercer le droit de censure sur les dépêches télégraphiques en provenance ou à destination de la République Sud-Africaine ou de l'État libre d'Orange, passant sur les lignes britanniques.

J'ai reçu en outre instruction de demander qu'une communication en ce sens soit faite par le Gouvernement austro-hongrois à toutes les Puissances qui sont parties contractantes à la Convention télégraphique de 1875.

Je profite, etc., etc.

Nous reproduisons, dans l'ordre des dates, en les confirmant, les télégrammes-circulaires par lesquels nous avons porté à votre connaissance les avis qui nous ont été successivement tranmis au sujet des correspondances télégraphiques dans l'Afrique du Sud, à partir du 1er novembre.

Du 2 novembre 1899.

" Compagnie Eastern annonce que suivant notification du Gouvernement du Cap aucun trafic de Transvaal ne peut passer par voies Cape Town ou Delagoa Bay, excepté télégrammes consularies."

Du 13 novembre 1899.

" Compagnie Eastern telegraph annonce que, suivant avis du Postmaster General de la Colonie du Cap, la transmission par la Colonie du Cap de tous les télégrammes d'État en langage secret, code ou chiffre, est arrêtée excepté télégrammes échangés entre le Gouvernement du Portugal et le Gouverneur Général de sa Colonie à Lourenço-Marques."

Du 17 novembre 1899.

Le Postmaster General de la Grande-Bretagne " annonce que le Gouvernement de sa Majesté britannique a jugé nécessaire, par application de l'Article huit de la Convention internationale, de suspendre à Aden, aussi

bien qu'au Cap de Bonne-Espérance, la transmission de tous les télégrammes en code ou chiffre, soit des Gouvernements étrangers, soit des personnes privées, pour ou de Zanzibar, Seychelles, Maurice, Madagascar, et chaque place dans l'Afrique Orientale britannique, Afrique Orientale allemande, Mozambique, Delagoa Bay, Rhodesia, Afrique Central britannique, État libre d'Orange, Transvaal, Colonie du Cap et Natal. Télégrammes en langage ordinaire seront sujets à la censure et ne doivent être acceptés qu'aux risques des expéditeurs.

Cette Notification annule toutes communications précédentes à ce sujet."

---

116. Extract from Berne Notification, No. 508, dated 1st January 1900.

CORRESPONDANCES AVEC L'AFRIQUE.

Nous confirmons notre télégramme-circulaire du 20 décembre dernier, ainsi conçu :

"Le Gouvernement de Sa Majesté britannique notifie que la suspension de transmission des correspondances indiquées dans notre télégramme-circulaire du 17 novembre dernier se fait à Durban aussi bien qu'à Aden et au Cap de Bonne-Espérance. Voir aussi Notification, No. 505, page 3."

(Cet avis émanait du Postmaster General de la Grande-Bretagne).

---

117. Extract from Berne Notification, No. 509, dated 1st February 1900.

CORRESPONDANCES AVEC L'AFRIQUE.

Nous confirmons les télégrammes-circulaires suivants relatifs aux communications avec l'Afrique du Sud :

Du 3 janvier 1900.

"Le Gouvernement de Sa Majesté britannique notifie que la suspension de transmission des correspondances indiquées dans notre télégramme-circulaire du 17 novembre dernier s'applique à celles à destination et en provenance de Sainte-Hélène.

Voir Notifications 505 et 508."

Du 16 janvier 1900.

"Le Gouvernement de Sa Majesté britannique notifie que la suspension des transmissions des correspondances indiquées dans notre télégramme-circulaire du 17 novembre dernier s'applique à celles à destination et en provenance de l'Ascension, mais la restriction ne s'applique pas aux télégrammes locaux échangés entre Ascension et Sainte-Hélène.

Voir Notifications, 505 et 508."

Du 24 janvier 1900.

"Compagnie Eastern annonce que, d'après avis du Postmaster Général à Pretoria, tous télégrammes privés pour République Sud-Africaine sont arrêtés."

Une Administration nous ayant demandé de préciser si, dans le télégramme-circulaire qui précède, il s'agissait d'une simple constatation du Postmaster Général à Pretoria que les télégrammes privés pour Transvaal étaient arrêtés en chemin ou si ces télégrammes étaient inadmissibles et si la mesure s'appliquait aux deux républiques sud-africaines, nous avons soumis ces questions à la Compagnie Eastern.

Cette dernière nous a répondu que son information lui était parvenue de Lourenço-Marques et était rédigée comme suit : "Postmaster Général, Pretoria, notifie que télégrammes privés seront arrêtés par Gouvernement de Transvaal."

---

118. Extract from Berne Notification, No. 509, dated 1st February 1900.

CORRESPONDANCES AVEC L'AMÉRIQUE.

Nous confirmons notre télégramme-circulaire transmis d'après renseignements de l'Anglo American Telegraph Co. et concernant les correspondances avec le Venezuela :

Du 15 janvier 1900.

" Télégrammes pour Venezuela, à l'exception des télégrammes diplomatiques, sont sujets à la censure du Gouvernement et sont seulement acceptés aux risques de l'expéditeur Langage convenu est admis sur production des vocabulaires."

---

119. Extract from Berne Notification, No. 510, dated 1st March 1900.

CORRESPONDANCES AVEC L'AFRIQUE.

Nous confirmons les télégrammes-circulaires suivants relatifs aux communications avec l'Afrique du Sud :

Du 1er février 1900.

" Nous recevons de Pretoria télégramme suivant daté du 31 janvier :

Information sur laquelle est basée votre Notification du 24 courant, concernant arrêt par notre Administration de tous télégrammes arrivés, pas correcte.

Au commencement de guerre, octobre 1899, la Compagnie nous communiquait que Gouvernement anglais lui avait interdit d'admettre télégrammes pour les bureaux de la République Sud-africaine ou État libre d'Orange.

Pendant les dernières semaines cependant la Compagnie nous a transmis de temps à autre un télégramme privé pour un de nos bureaux.

Nous n'admettrons aucune de ces exceptions tant que l'ordre susdit du Gouvernement anglais existera, exceptions par lesquelles certaines parties seulement profiteraient.

Cet ordre une fois annulé nous admettrons tous les télégrammes de et pour notre République.

Veuillez informer Administrations."

Du 1er février 1900.

" Nous recevons du Postmaster General Londres le télégramme suivant du 31 janvier que nous reproduisons en traduction :

Nous référant au télégramme de ce jour qui vient de vous être adressé par le Gouvernement du Transvaal, il y a lieu de remarquer que la Notification du 17 novembre interdit seulement les télégrammes en codes ou chiffres et accepte les télégrammes en langage clair qui peuvent être envoyés, sous réserve de la censure et aux risques des expéditeurs, tant pour le Transvaal que pour l'État libre d'Orange.

Cette Notification est toujours en vigueur."

Du 22 février 1900.

" D'après explications du Directeur Général des Télégraphes à Pretoria, faisant suite à nos télégrammes-circulaires du 1er février, les télégrammes privés en langage clair de ou pour la République Sud-africaine et l'État libre d'Orange sont admis sur la ligne de Lourenço-Marques à Pretoria, sous réserve de censure à Pretoria. Veuillez en conséquence considérer comme annulé notre télégramme-circulaire du 24 janvier dernier annonçant, d'après avis de Compagnie Eastern, que les télégrammes privés étaient arrêtés à Pretoria."

---

120. Extract from Berne Notification, No. 511, dated 16th March 1900.

CORRESPONDANCES AVEC L'AFRIQUE.

Nous confirmoms les télégrammes-circulaires suivants, relatifs aux communications avec l'Afrique du Sud :

Du 2 mars 1900.

" En se référant à la Notification du 17 novembre dernier, le Gouvernement de Sa Majesté britannique notifie que la censure à Aden a été atténuée dans

ce sens que télégrammes pour ou de Zanzibar, Seychelles, Maurice, Madagascar, Afrique orientale britannique, Afrique orientale allemande, Mozambique, et Lourenço-Marques, se rapportant à des affaires commerciales ou privées, peuvent être expediés en langage convenu aux risques de l'expéditeur, à condition que copies des codes, avec traductions des mots de code, soient préalablement déposés aux autorités à Aden. Les codes destinés à être employés par les sujets d'un État quelconque doivent être choisis et déposés par le Gouvernement de cet État, le nombre de codes étant limité à deux pour chaque État. Les mots de code eux-mêmes sont soumis aux règles ordinaires de la Convention télégraphique internationale, mais les traductions doivent être en allemand, anglais, espagnol, français, hollandais, italien ou portugais. Une Notification ultérieure sera publiée, lorsque les codes auront été déposés à Aden."

Du 13 mars 1900.

"L'Administration britannique annonce que l'atténuation de la censure, notifiée le 2 mars, entrera en force, en cas d'interruption de la route de la côte orientale, à Cape Town, à condition que les codes soient déposés là, aussi bien qu'à Aden. L'arrangement s'applique seulement aux places mentionnées, savoir : Zanzibar, Seychelles, Maurice, Madagascar, Afrique orientale britannique, Afrique orientale allemande, Mozambibue et Lourenço Marques."

Du 14 mars 1900.

"Se référant à la Notification du 2 mars, l'Administration britannique annonce que les codes A.B.C. quatrième édition et A.Z. ont été déposés aux autorités à Aden, par le Gouvernement français, et peuvent être employés pour télégrammes entre France et Zanzibar, Seychelles, Maurice, Madagascar, Afrique orientale britannique, Afrique orientale allemande, Mozambique et Lourenço Marques."

Du 15 mars 1900.

"En se référant à la Notification du 14 mars, le Gouvernement de Sa Majesté britannique a décidé que l'emploi des codes déposés à Aden, en vertu de l'arrangement notifié le 2 mars, n'est pas restreint aux sujets des Etats par lesquels les codes sont déposés. Les codes A.B.C. (quatrième édition) et A.Z. déposés par la France peuvent donc être employés généralement pour les télégrammes pour ou des places spécifiées."

---

121. Extract from Berne Notification, No. 512, dated 1st April 1900.

CORRESPONDANCES AVEC L'AFRIQUE.

Nous confirmons le télégramme-circulaire suivant relatif aux communications avec l'Afrique du Sud :

Du 20 mars 1900.

"L'Administration britannique annonce que la communication télégraphique ayant été rétablie avec Bloemfontein et un bureau télégraphique militaire y étant établi, les télégrammes en langage ordinaire peuvent être acceptés pour cette ville aux risques des expéditeurs."

---

122. Extract from Berne Notification, No. 513, dated 1st May 1900.

CORRESPONDANCES AVEC L'AFRIQUE.

L'Administration portugaise a levé l'interdiction du langage secret pour les télégrammes privés à destination de Madère, ainsi que nous vous l'avons fait connaître par télégramme-circulaire du 28 avril que nous confirmons.

Nous confirmons également les télégrammes-circulaires suivants, relatifs aux communications avec l'Afrique du Sud :

Du 4 avril 1900.

"Se référant à la Notification du 14 mars, l'Administration britannique annonce que les codes A.B.C. et Scotts, 9e édition, ont été déposés aux

autorités à Aden, par le Gouvernement suédois et peuvent être employés généralement pour les télégrammes de ou pour Zanzibar, Seychelles, Maurice, Madagascar, Afrique orientale britannique, Afrique orientale allemande, Mozambique et Lourenço Marques."

D'après renseignements postérieurs à l'expédition de ce télégramme, le code A.B.C. dont il est question ci-dessus est la quatrième édition.

Du 9 avril 1900.

" Se référant à télégramme-circulaire du 4 Avril, l'Administration britannique annonce que le code A 1 a été déposé aux autorités à Aden. Ce code est un de ceux choisis par les Administrations allemande et britannique et peut maintenant être généralement employé pour les télégrammes pour et de Zanzibar, Seychelles, Maurice, Madagascar, Afrique orientale britannique, Afrique orientale allemande, Mozambique et Lourenço Marques."

Du 9 avril 1900.

" Se référant à télégramme-circulaire de ce jour, l'Office britannique annonce que l'Administration allemande a maintenant déposé, outre le code A1 déjà mentionné, le Telegraphenschlüssel de Staudt et Hundius qui peut donc aussi être employé généralement pour ou des places spécifiées."

Du 10 avril 1900.

" Dans télégramme-circulaire d'hier, il a été transmis par erreur ' Telegraphenschlüssel de Stands et Hundins.' Prière lire : Telegraphenschlüssel de W. Staudt et O. Hundius (publié par Julius Springer à Berlin)."

Du 24 avril 1900.

" Se référant à télégramme-circulaire du 9 avril, l'Administration britannique annonce que Mercuur Code, deuxième édition augmentée et revisée avec premier supplément, a été déposé aux autorités à Aden par l'Administration néerlandaise. Ce code peut maintenant être employé généralement pour télégrammes pour et de Zanzibar, Seychelles, Maurice, Madagascar, Afrique orientale britannique, Afrique orientale allemande, Mozambique et Lourenço-Marques."

Du 27 avril 1900.

" Se référant à télégramme-circulaire du 24 avril, l'Administration britannique annonce qu'elle a déposé à Aden : Broomhalls Comprehensive Cipher Code. Ce code peut maintenant être employé généralement pour télégrammes pour et de Zanzibar, Seychelles, Maurice, Madagascar, Afrique orientale britannique, Afrique orientale allemande, Mozambique et Lourenço-Marques."

---

123. Extract from Berne Notification, No. 515, dated 1st June 1900.

CORRESPONDANCES AVEC L'AFRIQUE.

Nous confirmons le telegramme-circulaire suivant, relatif aux communications avec l'Afrique orientale :

Du 31 mai 1900.

" L'Administration britannique annonce qu'il résulte des retards à Aden concernant les télégrammes pour l'Afrique orientale rédigés dans l'un ou l'autre des codes privilégiés, par suite de la difficulté de constater quel code a été employé. La transmission serait accélérée si le code (A. B. C.—A. Z.—Scotts—A 1—Staudt—Broomhalls ou Mercuur) était indiqué dans le préambule. Cette indication sera transmise gratuitement par la Compagnie Eastern Telegraph."

---

124. Extract from Berne Notification, No. 516, dated 1st July 1900.

RUSSIE.

Par un télégramme daté de St. Pétersbourg du 27 juin, à 6 h. 10 du soir, l'Administration russe a notifié qu'en vertu de l'article 8 de la Convention télégraphique, l'échange avec les bureaux du territoire de l'Amour de télégrammes privés en langage chiffré, même commerciaux, est suspendu.

Un deuxième télégramme, daté St. Pétersbourg du 28 juin, à 5 h. 49 du soir, ajoute que les télégrammes privés chiffrés, en transit, circuleront librement viâ Wladiwostock.

Ces dispositions ont fait l'objet de nos trois télégrammes-circulaires des 27 et 28 juin, que nous confirmons.

---

125. Extract from Berne Notification, No. 516, dated 1st July 1900.

CORRESPONDANCES AVEC L'AFRIQUE.

Nous confirmons les télégrammes-circulaires suivants, relatifs aux communications avec l'Afrique orientale et Sainte-Hélène :

Du 21 juin 1900.

"L'Administration britannique annonce que Western Union Telegraphic Code and International Cable Directory Universal, édition 1900, ayant été déposé à Aden par le Gouvernement japonais et choisi par les Gouvernements du Canada et des États-Unis, ce code peut maintenant être employé généralement pour télégrammes pour et de Zanzibar, Seychelles, Maurice, Madagascar, Afrique orientale britannique, Afrique orientale allemande, Mozambique et Lourenço-Marques."

Du 27 juin 1900.

"Administration de Grande-Bretagne communique qu'un exemplaire de l'Atlantic Cable Directory of Registered Addresses and Directory Code, 1898, ayant été déposé par le Gouvernement du Canada à Aden, ce code peut être employé pour les télégrammes de et pour Zanzibar, Seychelles, Maurice, Madagascar, Afrique britannique de l'Est, Afrique allemande de l'Est, Mozambique et Lourenço-Marques."

Du 22 juin 1900.

"Le Gouvernement de Sa Majesté britannique a trouvé nécessaire, en vertu de l'article 8 de la Convention internationale, de suspendre à Sainte-Hélène la transmission des télégrammes en code ou chiffres, aussi bien des Gouvernements étrangers que des personnes privées, pour ou de l'île. Les télégrammes en langage ordinaire seront sujets à la censure et ne seront acceptés qu'aux risques des expéditeurs."

---

126. Extract from Berne Notification, No. 517, dated 1st August 1900.

CORRESPONDANCES AVEC L'AFRIQUE.

Codes Autorisés.

Nous confirmons le télégramme-circulaire suivant, relatif aux codes autorisés pour les correspondances avec l'Afrique orientale :

Du 28 juillet 1900.

"L'Administration britannique annonce que l'Atlantic Cable Directory of Registered Addresses and Directory Code, 1900, ayant été déposé par le Gouvernement des États-Unis à Aden, ce code peut maintenant être employé généralement pour télégrammes pour et de Zanzibar, Seychelles, Maurice, Madagsacar, Afrique orientale britannique, Afrique orientale allemande, Mozambique et Lourenço-Marques."

Du 31 juillet 1900.

"L'Administration britannique annonce que Watkins Telegraphic Code and Appendix (17e édition), 1900, et International Mercantile Telegraph Code (Meyer), 1880, ayant été déposés à Aden par le Gouvernement des Indes britanniques, ces codes peuvent maintenant être employés généralement pour télégrammes pour et de Zanzibar, Seychelles, Maurice, Madagascar, Afrique orientale britannique, Afrique orientale allemande, Mozambique et Lourenço-Marques."

État des Communications.

Nous confirmons le télégramme-circulaire suivant, concernant les communications par voie Delagoa Bay :

Du 20 juillet 1900.

"L'Administration du Cap de Bonne-Espérance annonce que la communication télégraphique voie Delagoa Bay est interrompue avec les parties du Transvaal qui sont occupées par les forces britanniques. Télégrammes privés peuvent toutefois être adressés à Pretoria, Johannesburg, Germiston, Vereeniging et Heidelberg, voie Colonie du Cap, s'ils sont écrits en langage clair, anglais."

---

127. Extract from Berne Notification, No. 517, dated 1st August 1900.

CORRESPONDANCES AVEC L'EXTRÊME-ORIENT.

Russie.—Territoire de l'Amour.

Nous confirmons le télégramme-circulaire suivant, reproduisant une notification de M. le Directeur général des Postes et des Télégraphes de l'Empire de Russie, à St. Pétersbourg :

Du 1er juillet 1900.

"Télégrammes en langage convenu, même privés commerciaux, sont admis pour bureaux territoire Amour, seulement sous condition de la production du code par destinataires et expéditeurs, mais transit reste libre."

---

128. Extract from Berne Notification, No. 520, dated 1st November 1900.

CORRESPONDANCES AVEC L'AMÉRIQUE.

Restrictions concernant les Correspondances.

Nous confirmons nos télégrammes-circulaires suivants :

Du 6 octobre 1900.

"Anglo-American Telegraph Co. annonce que les télégrammes privés pour les endroits des États-Unis de Colombie ne peuvent être acceptés, à l'exception de Buenaventura et Isthme de Panama."

Du 10 octobre 1900.

"Compagnie Anglo-American Telegraph annonce que télégrammes pour Isthme de Panama et Buenaventura dans les États-Unis de Colombie sont sujets à la censure.

---

129. Extract from Berne Notification, No. 520, dated 1st November 1900.

CORRESPONDANCES AVEC L'AFRIQUE.

Contrôle.

Nous confirmons le télégramme suivant, relatif aux conditions du contrôle exercé sur les correspondances avec les Colonies du Cap de Bonne-Espérance et de Natal :

Du 4 octobre 1900.

"Le Gouvernement de Sa Majesté britannique a décidé d'atténuer les conditions de contrôle annoncées dans la circulaire télégraphique de Berne du 17 novembre 1899, reproduite dans la Notification 505, du premier décembre dernier, dans ce sens que les télégrammes pour et de Colonie du Cap et Natal peuvent être envoyés en concordance avec les prescriptions du télégramme-circulaire du 2 mars 1900, reproduit dans la Notification 511, du 16 mars. Les télégrammes peuvent maintenant, en conséquence, être transmis pour et de Colonie du Cap et Natal en tout code commercial autorisé qui a été déposé à Aden. Le nom du code employé doit être indiqué dans le préambule de chaque télégramme, en concordance avec le télégramme-circulaire de Berne du 31 mai dernier, reproduit dans la Notification 515, du premier juin. Les télégrammes en code ne pourront, toutefois, être échangés entre les places au sud d'Aden et les colonies mentionnées plus haut qu'à condition que les codes autorisés aient été préalablement déposés aussi auprès des autorités à Durban."

---

130. Extract from Berne Notification, No. 521, dated 1st December 1900.

CORRESPONDANCES AVEC L'AFRIQUE.

Contrôle.

Nous confirmons le télégramme-circulaire suivant annonçant le dépôt d'un nouveau code à Aden :

Du 27 novembre 1900.

"L'Administration britannique annonce que le: General Commercial and Mining Telegram Code, 1897, par C. A. Moreing et F. C. McCutcheon, a été déposé à Aden par la Colonie du Cap. Ce code peut être employé en addition à ceux déjà notifiés, pour les télégrammes pour et de la Colonie du Cap, Natal, Zanzibar, Seychelles, Maurice, Madagascar, Afrique orientale britannique, Afrique orientale allemande, Mozambique et Lourenço Marques."

Nous confirmons aussi les télégrammes suivants relatifs aux conditions du contrôle exercé sur les correspondances avec les Colonies du Cap de Bonne-Espérance et de Natal pendant l'interruption du câble d'Aden-Zanzibar, qui a duré du 9 au 24 novembre. Le rétablissement de ce câble nous a été notifié le 26.

Du 9 novembre 1900.

"Câble Aden-Zanzibar interrompu. Tout trafic passe par voie de côte occidentale sans changement de tarif. Capetown possède tous les codes déposés à Aden sauf ceux de Mercuur et Telegraphenschlüssel Staudt et Hundius. Télégrammes convenus rédigés au moyen de ces deux codes ne peuvent donc pas être acceptés."

Du 13 novembre 1900.

"Postmaster-General Capetown nous informe que tous les onze codes déjà déposés à Aden et autorisés pour la transmission des télégrammes en langage convenu de et pour les Colonies du Cap et de Natal ont été à présent aussi déposés pour la censure à Capetown."

---

131. Extract from Berne Notification, No. 521, dated 1st December 1900.

CORRESPONDANCES AVEC L'AMÉRIQUE.

États-Unis de Colombie.

Dans notre Notification No. 520, du 1er novembre dernier, page 3, nous avons annoncé que les télégrammes privés pour les États-Unis de Colombie ne peuvent être acceptés, à l'exception de ceux à destination de Buenaventura et de l'Isthme de Panama.

D'après avis de la Compagnie Anglo American Telegraph, du 28 novembre, les télégrammes privés pour les bureaux dans l'intérieur de la Colombie peuvent de nouveau être acceptés, mais ils sont sujets à retards. (Voir notre télégramme-circulaire du 28 novembre.)

---

132. Extract from Berne Notification, No. 521, dated 1st December 1900.

PHILIPPINES.

Nous confirmons le télégramme-circulaire ci-après concernant les correspondances avec Manille :

Du 16 novembre 1900.

"La Compagnie Eastern Extension Telegraph annonce que la censure à Manille sur les télégrammes expédiés et reçus est levée, mais que les copies des télégrammes de presse, expédiés et reçus, doivent être remises au gouverneur militaire."

Pour répondre à une demande qui nous a été adressée, nous remarquons qu'il est bien entendu que l'abolition de la censure s'applique seulement aux correspondances échangées entre Manille, d'une part, et l'Europe et l'Amérique, d'autre part.

Protectorates Department, Foreign Office. Feb. 1901. MS Selected Foreign Office Files on Africa. The National Archives (Kew, United Kingdom). Nineteenth Century Collections Online. Web. 2 May 2016.

URL
http://tinyurl.galegroup.com/tinyurl/3Lfse5